

DOSSIER DÉPARTEMENTAL

SUR LES

RISQUES MAJEURS

PARIS



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM)	4
La prévention des risques majeurs en France	5
La sécurité civile en France	7
Les spécificités parisiennes	8
L'assurance en cas de catastrophe	9
Les consignes individuelles de sécurité	9
PARTIE 1 ■ LES RISQUES NATURELS	10
FICHE 1.1 : LE RISQUE INONDATION.....	11
FICHE 1.2 : LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	16
FICHE 1.3 : LE RISQUE SÉCHERESSE	18
FICHE 1.4 : LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES (TEMPÊTE, NEIGE, VERGLAS).....	19
PARTIE 2 ■ LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	22
FICHE 2.1 : LE RISQUE INDUSTRIEL	23
FICHE 2.2 : LE RISQUE LIÉ AUX TRANSPORTS	25
FICHE 2.3 : LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)	27
FICHE 2.4 : LE RISQUE D'ATTEINTE AUX RÉSEAUX DE TRANSPORTS D'ÉNERGIE.....	29
FICHE 2.5 : LE RISQUE NUCLÉAIRE	31
PARTIE 3 ■ LES RISQUES SANITAIRES	34
FICHE 3.1 : LE RISQUE D'ÉPIDÉMIE/ PANDÉMIE	35
FICHE 3.2 : LE RISQUE LIÉ AUX TEMPÉRATURES EXTRÊMES	37
FICHE 3.3 : LE RISQUE LIÉ À UNE ATTEINTE AU RÉSEAU D'EAU POTABLE	39
FICHE 3.4 : LE RISQUE LIÉ À UNE ATTEINTE À LA CHAÎNE ALIMENTAIRE	42
FICHE 3.5 : LE RISQUE DE POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES	43
PARTIE 4 ■ LES RISQUES BATIMENTAIRES	46
FICHE 4.1 : LES RISQUES LIÉS AUX IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR (IGH).....	47
FICHE 4.2 : LES RISQUES LIÉS AUX ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP).....	48
FICHE 4.3 : LES RISQUES LIÉS AUX OUVRAGES D'ART	49
PARTIE 5 ■ LES RISQUES SOCIÉTAUX	50
FICHE 5.1 : LES RISQUES LIÉS AUX GRANDS RASSEMBLEMENTS.....	51
FICHE 5.2 : LE RISQUE DE VIOLENCES URBAINES	52
FICHE 5.3 : LA MENACE TERRORISTE.....	53
ANNEXES	56
Références juridiques	57
Liste des sigles et acronymes	62

LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS EN FRANCE

La prévention regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un aléa naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens. Pour les risques naturels et technologiques, elle s'inscrit en grande partie dans une logique de développement durable.

INTRODUCTION

?

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Un risque est la confrontation d'un aléa (naturel ou anthropique) avec des enjeux humains, économiques et/ou environnementaux.

Un risque majeur se caractérise par une probabilité d'occurrence/fréquence généralement faible et des impacts graves (grand nombre de personnes touchées, dommages importants, dépassement des capacités de réaction de la société).

REMARQUE

Au vu du contexte actuel et de récents événements, cette version du DDRM inclut également la menace terroriste. Elle se distingue stricto sensu des risques par son intention malveillante.

QU'EST-CE QUE LE DOSSIER DÉPARTEMENTAL SUR LES RISQUES MAJEURS ?

Le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) recense les informations essentielles sur les risques naturels et anthropiques (c'est-à-dire technologiques et sociétaux) majeurs dans le département tel que le prescrit l'article R.125-11 du code de l'environnement.

À cet effet, le DDRM :

- décrit les risques majeurs et leurs conséquences prévisibles sur les personnes, les biens et l'environnement ;
- indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde prévues pour en limiter les effets.

Il constitue un outil fondamental de l'information préventive, car il participe à la prise de connaissance et d'action du citoyen qui, depuis la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004, se doit d'être acteur de sa propre sécurité. Au niveau communal, le DDRM est décliné sous la forme du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM). Au titre de son statut particulier de « ville de Paris », la capitale dispose par conséquent d'un DDRM et d'un DICRIM.

“ La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre. ”

Haroun Tazieff

LA CONNAISSANCE DES PHÉNOMÈNES, DE L'ALÉA, DES ENJEUX ET DU RISQUE

Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés (Météo France par exemple). Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des bases de données (sismicité, climatologie, topologie), des atlas (cartes des zones inondables, carte de localisation des phénomènes avalancheux), etc.

En complément, grâce aux bases de données sur les enjeux (établissements sensibles, population, installations dangereuses pour l'environnement), constituées par les services de l'État et les collectivités, il est possible de déterminer l'exposition et la vulnérabilité des enjeux.

LA SURVEILLANCE

L'objectif de la surveillance est d'anticiper le phénomène (aléa) et de pouvoir alerter les populations à temps. Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures (par exemple les services de prévision des crues), intégrés dans un système d'alerte des populations. Les mouvements de terrain de grande ampleur sont également surveillés en permanence.

La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger, par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène (haut-parleurs, service audiophone, pré-enregistrement de messages téléphoniques, plate-forme d'appels, liaison radio ou internet, etc.).

Une des difficultés réside dans le fait que certains phénomènes, comme les crues rapides de rivières ou certains effondrements de terrain, sont plus difficiles à prévoir et donc plus délicats à traiter en termes d'alerte et, le cas échéant, d'évacuation des populations.

UN EXEMPLE DE SURVEILLANCE : LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 couleurs et figurant en légende sur la carte :

- Niveau 1** Risque faible. Pas de vigilance particulière.
- Niveau 2** Risque moyen. Être attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météorologique.
- Niveau 3** Risque fort. Être très vigilant : phénomènes météorologiques dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météorologique et suivre les consignes.
- Niveau 4** Risque très fort. Vigilance absolue : phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météorologique et se conformer aux consignes.

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : **vent violent, pluie-inondation, orages, neige-verglas, avalanche, canicule, grand froid, vagues-submersion.**

La vigilance inondation est liée à la vigilance météorologique, il y a donc un pictogramme inondation sur les bulletins de Météo France. Pour Paris, la vigilance crues « vigicrues » est assurée par le service de prévision des crues (SPC) Seine moyenne-Yonne-Loing. Le SPC a en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues des principaux cours d'eau du sous-bassin. Il utilise 4 niveaux de vigilance :

- pas de vigilance particulière requise.
- risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.
- risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.
- risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.



Site internet de Météo-France : www.meteofrance.com

LA MITIGATION

L'objectif de la mitigation est d'atténuer les dommages, en réduisant soit l'intensité de certains aléas (inondations, coulées de boue, avalanches, etc.), soit la vulnérabilité des enjeux. Cette notion concerne notamment les biens économiques et patrimoniaux : les constructions, les bâtiments industriels et commerciaux, ceux nécessaires à la gestion de crise, les réseaux de communication, d'électricité, d'eau, etc. La mitigation suppose notamment la formation des divers intervenants (architectes, ingénieurs en génie civil, entrepreneurs, etc.) en matière de conception et de prise en compte des phénomènes climatiques et géologiques, ainsi que la définition de règles de construction.

L'application de ces règles doit par ailleurs être garantie par un contrôle des ouvrages. Cette action sera d'autant plus efficace si tous les acteurs concernés, c'est-à-dire également les intermédiaires tels que les assureurs et les maîtres d'œuvre, y sont sensibilisés. La mitigation relève également d'une implication des particuliers, qui doivent agir personnellement afin de réduire la vulnérabilité de leurs propres biens.

LE RETOUR D'EXPÉRIENCE

Lorsqu'un accident technologique se produit, il fait l'objet d'une analyse poussée. Des rapports de retour d'expérience sur les catastrophes naturelles sont également établis par des experts. Ces missions sont menées au niveau national, lorsqu'il s'agit d'événements majeurs (comme cela a été le cas pour Xynthia sur le littoral atlantique français ou lors de la crue de mai-juin 2016 en Île-de-France et dans la région Centre Val-de-Loire) ou au plan local. L'objectif est de permettre aux services et opérateurs institutionnels, mais également au grand public, de mieux comprendre la nature de l'événement et ses conséquences.

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

L'article L. 125-2 du code de l'environnement précise que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

L'obligation d'information préventive concerne Paris, car il y existe un plan de prévention des risques d'inondation, ainsi que des périmètres de risques liés à la présence de cavités souterraines, valant plan de prévention des risques naturels approuvé.

L'information relative aux risques majeurs comprend, d'une part, le **dossier départemental sur les risques majeurs**, qui est établi par les services de l'État, et d'autre part, le **document d'information communal sur les risques majeurs**, qui est réalisé par la commune.

Des informations sont également disponibles sur le site www.georisques.gouv.fr

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, codifiée par l'article L. 125-5 du code de l'environnement, a créé une obligation d'information de l'acquéreur ou du locataire de tout bien immobilier bâti et non bâti situé dans un plan de prévention des risques (PPR) prescrit ou approuvé. Lors des transactions immobilières, le vendeur ou le bailleur doit annexer au contrat de vente ou de location un état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT).

Cette obligation concerne Paris, car il existe un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) approuvé et des périmètres de risques liés à la présence de cavités souterraines (valant PPR approuvés). Les informations nécessaires pour remplir l'ERNMT et un modèle d'ERNMT sont consultables sur le site de la préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris, et en mairie d'arrondissement (cf. annexe).

De plus, lorsque le bien a subi un sinistre à la suite d'un événement reconnu catastrophe naturelle ou technologique et indemnisé à ce titre, le vendeur ou le bailleur doit informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé. Cette obligation concerne tous les biens, quelle que soit leur localisation et indépendamment de l'existence d'un PPR.

LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES DANS L'AMÉNAGEMENT : LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES (PPR)

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (les PPRN), institués par la loi « Barnier » du 2 février 1995, les PPR Miniers (loi du 30 mars 1999) et les PPR technologiques (loi du 30 juillet 2003) ont cette vocation. Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels, technologiques et miniers. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque. Les PPR sont prescrits par les préfets et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Ces plans peuvent prescrire diverses mesures, comme des travaux sur les bâtiments existant. Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines conditions.

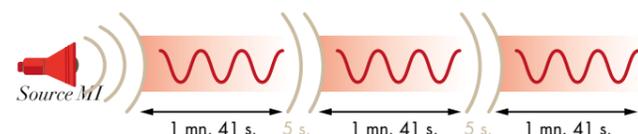
A Paris, l'élaboration des PPR est de la compétence du préfet de département : le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI), approuvé en 2003 et révisé en 2007. Il existe également des périmètres de risques en raison de la présence de cavités souterraines (dues aux anciennes carrières ou au phénomène de dissolution de gypse).

LA SÉCURITÉ CIVILE EN FRANCE

LES SYSTÈMES D'ALERTE

Lors de leur déclenchement, les sirènes diffusent le signal national d'alerte qui consiste en 3 séquences successives d'un son modulé en fréquence (montant et descendant), d'une durée de 1 minute et 41 secondes chacun, séparées par un silence continu de 5 secondes. La fin de l'alerte, qui indique qu'il n'y a plus de danger, est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

REMARQUE
Tous les premiers mercredi du mois à midi, les sirènes font l'objet d'un exercice. Le signal retentit sur une séquence de 1 minute et 41 secondes. Paris dispose d'un système d'alerte par sirènes.



Depuis juin 2016, le ministère de l'Intérieur a développé une application pour smartphone dénommée « SAIP - système d'alerte et d'information des populations », dont l'objectif en cas de crise majeure est d'alerter le plus rapidement possible la population en identifiant la zone dangereuse et d'informer sur le comportement à adopter.

En cas de crise, l'alerte est transmise aux personnes géolocalisées dans la zone et notifiée à celles qui ont indiqué le lieu concerné comme un lieu d'intérêt (domicile, lieu de travail...). Les Parisiens peuvent télécharger cette application gratuitement.

L'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles. Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

Le citoyen est aussi acteur de la sécurité civile (loi de modernisation de la sécurité civile de 2004 intégrée depuis au code de la sécurité intérieure)

- par son comportement (en suivant les recommandations) ;
- en diffusant des informations vérifiées (cf. médias sociaux en gestion d'urgence) ;
- en intégrant des organismes de sécurité civile ou des réserves communales.

AU NIVEAU COMMUNAL

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence.



À Paris, c'est le préfet de Police qui est responsable de l'alerte. Le plan communal de sauvegarde est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRN, cf. l'encadré p.5) ou comprises dans le champ d'application d'un Plan particulier d'intervention (PPI, cf. infra). Le PCS de Paris a été approuvé en 2015.

AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL ET ZONAL

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a réorganisé les plans de secours existants, selon le principe général que lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et de sécurité et en mer, d'un dispositif ORSEC (Organisation de la réponse de sécurité civile).

Le code de la sécurité intérieure créé en 2012 rassemble l'ensemble des textes législatifs et réglementaires relatifs à ORSEC dans le livre « sécurité civile ».

Le dispositif ORSEC départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre.

Le dispositif ORSEC zonal est, quant à lui, mis en œuvre en cas de catastrophe affectant deux départements au moins de la zone de défense et de sécurité ou rendant nécessaire la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre départemental.

Ces dispositifs comprennent des dispositions générales applicables en toutes circonstances (ex. : secours à de nombreuses victimes) et des dispositions spécifiques propres à certains risques particuliers (ex. : inondation). Le préfet peut définir un plan particulier d'intervention (PPI), notamment pour des établissements classés Seveso, des barrages hydro-électriques ou des sites nucléaires, qui décrit l'intervention de forces extérieures (pompiers...) en cas de crise.

Quand une situation d'urgence requiert l'intervention de l'État, le préfet met en œuvre le dispositif ORSEC et assure la direction des opérations.

LES SPÉCIFICITÉS PARISIENNES

UNE DENSITÉ DE POPULATION EXCEPTIONNELLE

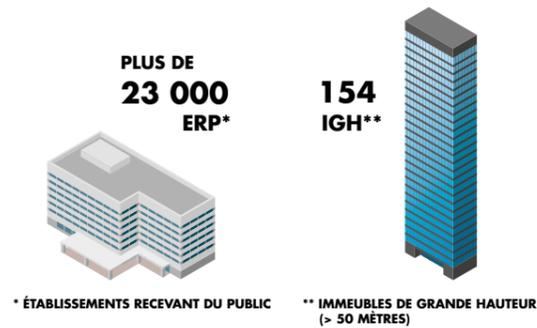


CLASSEMENT DES DÉPARTEMENTS EN FONCTION DE LA DENSITÉ DE POPULATION
1_Paris **2_Hauts-de-Seine** **3_Seine-Saint-Denis** **4_Val-de-Marne**

Cette densité de population est naturellement un facteur de complication en cas de crise. Aussi, le temps de réaction à l'événement et d'information du public sont primordiaux pour limiter les répercussions d'une crise.

DES INFRASTRUCTURES COMPLEXES AVEC UNE DIMENSION VERTICALE Y COMPRIS EN SOUS-SOL

L'architecture parisienne est composée de bâtiments nombreux, hauts et proches les uns des autres, laissant peu de place au déploiement des secours. Tout accident entraîne donc de graves perturbations de la circulation. Paris compte de nombreux sites dont la configuration démultiplierait les conséquences d'un accident, notamment en cas d'incendie ou de mouvement de panique.



Chaque immeuble de grande hauteur (IGH) représente en moyenne l'équivalent d'un village de 850 personnes, avec toutes les difficultés que cela représente, notamment en cas d'évacuation ; Les ERP et les IGH doivent répondre en termes de construction et d'exploitation à différents textes réglementaires et des commissions de sécurité sont chargées d'en vérifier l'application. Par ailleurs, les IGH sont soumis à des règles supplémentaires au regard de leur implantation et de leurs conditions de sécurité. L'architecture de la capitale révèle ainsi une dimension à la fois aérienne et souterraine. La vie sous Paris, avec ses nombreux réseaux de transports (gares, stations de métro, RER...) et parcs de stationnement, est en effet aussi développée qu'en surface.

UNE VILLE « CAPITALE »

La ville regroupe l'ensemble des instances gouvernementales. Cette concentration des organes de gestion et de décision du pays la rend donc d'autant plus vulnérable en cas de crise. Au niveau économique, les sièges sociaux des grandes organisations sont majoritairement situés à Paris ou en proche banlieue.

CHAQUE ANNÉE, PRÈS DE 6 000 MANIFESTATIONS SE DÉROULENT EN MOYENNE DANS LES RUES DE LA CAPITALE. EN 2016 :



PARIS ET LE BASSIN DE RISQUES FRANCILIEN

Paris est ceint par les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne en petite couronne, et par la Seine-et-Marne, les Yvelines, l'Essonne et le Val-d'Oise en grande couronne. Du fait de la balance des échanges de population au quotidien et au regard des éléments cités ci-dessus, Paris aime et diffuse les effets d'un incident majeur survenu sur son territoire ou dans un département francilien.

En outre, même si chaque acteur possède son propre réseau de transports de marchandises, de circulation d'informations ou d'énergie, un déficit de l'un d'entre eux aura inévitablement des répercussions sur les acteurs et réseaux connexes et, par effet domino, des crises parallèles pourront alors survenir.

De ce fait, il est nécessaire d'élaborer une démarche globale et commune de gestion de crise entre les différents départements franciliens. C'est ainsi que le dispositif ORSEC répond à ce besoin, par différents niveaux d'organisation :

- le niveau interdépartemental pour Paris et les départements de la petite couronne ;
- le niveau zonal pour une gestion transverse de la crise à l'échelle de toute l'Île-de-France.

UN RÉSEAU DE CIRCULATION TRÈS DENSE

UN RÉSEAU PARTICULIÈREMENT DENSE

- LIGNES À GRANDE VITESSE
- GRANDES LIGNES
- VOIES DE FRET
- LIGNES DE BANLIEUE

AU QUOTIDIEN	RATP 11 MILLIONS DE VOYAGEURS	SNCF 3 MILLIONS DE VOYAGEURS
	M 161 KM 100 % ÉLECTRIFIÉS 327 STATIONS	RER 20 KM 100 % ÉLECTRIFIÉS 12 GARES
	1 600 KM DE LIGNES DONT 1 350 KM TRANSILIEU SUR LA RÉGION	

LES AÉROPORTS DE PARIS
97 MILLIONS DE PERSONNES EN TRANSIT (2016)

LE RÉSEAU ROUTIER
35 KM D'AUTOROUTES URBAINES (PÉRIPHÉRIQUE)

26 TUNNELS
 D'UNE LONGUEUR SUPÉRIEURE À 300 M
 REPRÉSENTANT DES ZONES OÙ LES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION PEUVENT ÊTRE AGGRAVÉS PAR LES DIFFICULTÉS D'ÉVACUATION

37 PONTS **20 PORTS**
 TRAVERSENT LA SEINE ET SES CANAUX BORDENT LES RIVES À L'INTÉRIEUR DE LA CAPITALE

PORTS de PARIS
1^{ER} PORT FLUVIAL MONDIAL DANS LE DOMAINE DU TOURISME
1^{ER} PORT FLUVIAL DE FRANCE POUR LE TRAFIC DE MARCHANDISES
8 MILLIONS DE PASSAGERS TRANSPORTÉS

L'ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du Code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État. Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un arrêté interministériel (des ministres chargés de l'Intérieur et des Finances). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du Code des assurances).

Les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base. Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur la responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui. Par ailleurs, l'État peut voir engagée sa responsabilité administrative en cas d'insuffisance de la réglementation ou d'un manque de surveillance.

LES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales ou spécifiques et adapter son comportement en conséquence.

AVANT	PENDANT	APRÈS
<p>PRÉVOYEZ UN KIT D'URGENCE radio portable avec piles ; lampe de poche ; eau potable ; papiers personnels ; médicaments urgents ; couvertures ; vêtements de rechange ; matériel de confinement.</p> <p>INFORMEZ-VOUS EN MAIRIE des risques encourus ; des consignes de sauvegarde ; du signal d'alerte ; des plans particuliers d'intervention (PPI).</p> <p>ORGANISEZ-VOUS discutez en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement) ; le groupe dont vous êtes responsable (le cas échéant).</p>	<p>ÉVACUEZ OU CONFINEZ-VOUS en fonction de la nature du risque.</p> <p>INFORMEZ-VOUS écoutez la radio : les premières consignes seront données sur Radio France</p> <p>INFORMEZ le groupe dont vous êtes responsable (le cas échéant).</p> <p>N'ALLEZ PAS CHERCHER les enfants à l'école.</p> <p>NE TÉLÉPHONEZ PAS sauf en cas de danger vital.</p>	<p>INFORMEZ-VOUS écoutez la radio et respectez les consignes données par les autorités.</p> <p>INFORMEZ les autorités de tout danger observé.</p> <p>APPORTEZ une première aide aux voisins ; pensez aux personnes âgées et handicapées.</p> <p>METTEZ-VOUS à la disposition des secours.</p> <p>ÉVALUEZ les dégâts, les points dangereux et éloignez-vous-en.</p>



LES RISQUES NATURELS

1.1. LE RISQUE INONDATION

1. LA DESCRIPTION DU RISQUE

Une **crue** correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen (mesuré en m³/s).

L'**inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

L'inondation peut aussi survenir par remontée de nappe, suite à une ou plusieurs années pluvieuses, par débordements des réseaux d'assainissement ou de collecte des eaux pluviales, renforcés par l'imperméabilisation des sols, ou en raison de la rupture d'un endiguement ou d'autres ouvrages de protection.

L'**importance** d'une inondation est caractérisée par la hauteur de l'eau, la vitesse du courant et la durée de la crue.

De nombreux paramètres influencent l'apparition d'une crue :

- l'intensité et la répartition **des pluies**, voire de la neige, dans le bassin versant,
- **la nature et l'occupation du sol**, qui vont dicter la capacité d'absorption d'eau par le sol ou l'infiltration dans le sous-sol,
- les caractéristiques **topologiques** : la surface, la pente du bassin, la présence d'obstacles (embâcles sur les cours d'eau) et la couverture végétale qui accélèrent ou ralentissent les écoulements,
- **l'imperméabilisation des sols**,
- la présence et le fonctionnement **d'ouvrages hydrauliques**.

Plusieurs facteurs peuvent **aggraver** le risque d'inondation :

- l'urbanisation et l'implantation d'activités dans les zones inondables,
- la diminution des champs d'expansion des crues,
- la formation et la rupture d'embâcles (les matériaux flottants transportés par le courant peuvent, en effet, s'accumuler en amont des passages étroits. La rupture éventuelle de ces embâcles provoque une onde puissante et destructrice en aval),
- l'utilisation ou l'occupation des sols sur les pentes d'un bassin versant (par exemple, le déboisement qui favorise le ruissellement, la suppression de zones humides...).

La **vulnérabilité** de la population est provoquée en particulier par sa localisation en zone inondable. Sa mise en danger survient surtout lorsque les délais d'alerte et d'évacuation sont trop courts ou inexistants, lors des crues rapides ou torrentielles.

Dans toute zone urbanisée, le danger se traduit par le risque d'être emporté ou noyé, mais aussi par l'isolement sur des îlots coupés de tout accès. L'interruption des communications peut également gêner, voire empêcher l'intervention des secours.

Si les dommages aux biens touchent essentiellement les biens mobiliers, immobiliers et le patrimoine, il est cependant estimé que les dommages indirects (perte d'activité, chômage technique, etc.) sont aussi importants que les dommages directs.

Les dégâts au milieu naturel sont dus à l'érosion, aux modifications du lit habituel du cours d'eau, aux dépôts de matériaux, etc. Les phénomènes d'érosion, de charriage, de suspension de matériaux et d'alluvionnement participent à l'évolution du milieu naturel dans ses aspects positifs comme négatifs.

Pour les zones industrielles situées en zone inondable, le risque de pollution et d'accident technologique est à prendre en compte.

LA SEINE



LONGUEUR	SOURCE	EMBOUCHURE	BASSIN VERSANT
776 KM	BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	NORMANDIE	78 600 KM² 1/4 DE LA POPULATION FRANÇAISE

AFFLUENTS* : AUBE, YONNE, LOING, MARNE, OISE, EURE
* RÉGIME HYDROLOGIQUE SIMILAIRE AVEC DES DÉBITS MAXIMAUX EN HIVER ET DES ÉTIAGES EN ÉTÉ

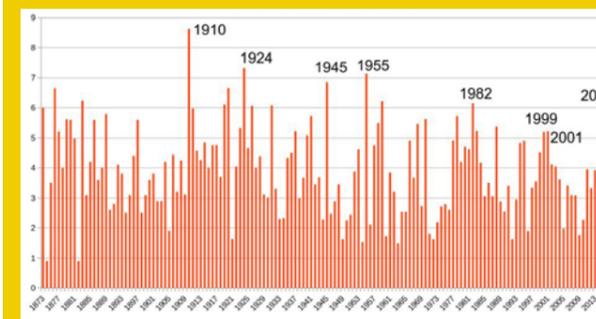
Les crues de la Seine sont dites à cinétique lente. Pour atteindre le niveau d'une crue centennale similaire à celle de janvier 1910, il faut en moyenne une à deux semaines entre les pluies et le maximum à Paris, et davantage pour la décrue.

2. LE RISQUE D'INONDATION PAR DÉBOREMENT À PARIS

La Seine traverse Paris d'est en ouest, sur une longueur de 13 km avec 37 ponts qui permettent le passage d'une rive à l'autre. L'inondation constitue le risque naturel principal à Paris en termes d'enjeux impactés. Il se traduit par des crues lentes et des remontées de nappes phréatiques. La période de crue couvre généralement les mois de novembre à mars, mais elle peut s'étendre au-delà (exemple : les crues de mai-juin 2016). Localement, des inondations par ruissellement peuvent se produire en raison d'orages avec de fortes précipitations, en été principalement.

HISTORIQUE DES CRUES DE LA SEINE À PARIS

À Paris, le niveau des crues est référencé par rapport à l'échelle hydrométrique réglementaire du Pont d'Austerlitz (voir le graphique, ci-dessous, avec les hauteurs d'eau depuis 1873, ainsi qu'un tableau recensant quelques crues caractéristiques).



CRUES CARACTÉRISTIQUES À L'ÉCHELLE DE PARIS-AUSTERLITZ*

JANVIER 1910	JANVIER 1924	FÉVRIER 1945	JANVIER 1955	JANVIER 1982	FÉVRIER 1988	MARS 2001	JUN 2016
8,62	7,32	6,85	7,12	6,15	5,37	5,21	6,10

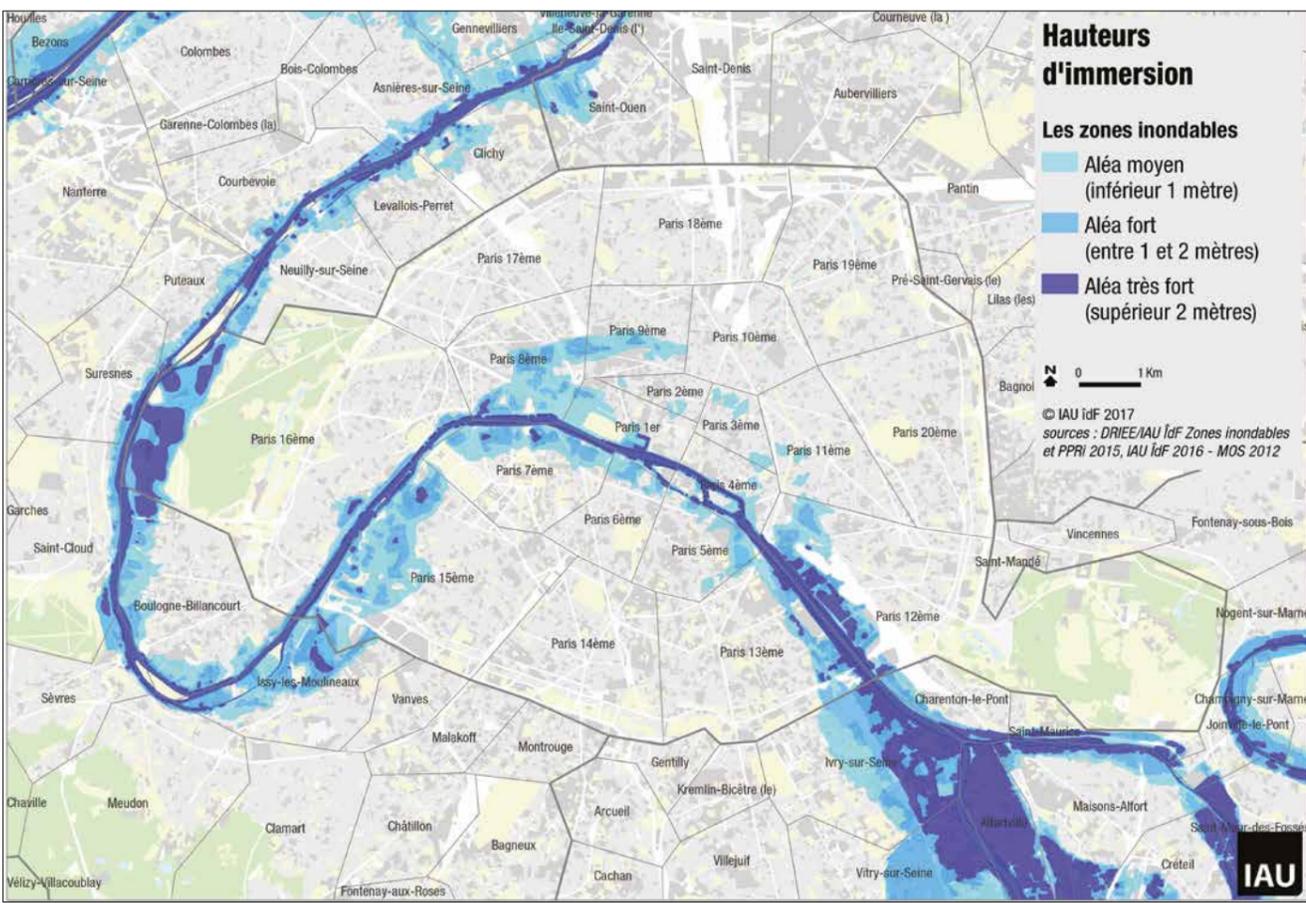
* HAUTEUR EN M • ZÉRO ÉCH : 25,92 M NGF IGN69

LE ZOUAVE

La statue du Zouave du pont de l'Alma est symboliquement rattachée aux inondations de Paris. Elle permet de donner un aperçu rapide du niveau des eaux de la Seine. Lorsque que le Zouave a les pieds dans l'eau, le niveau de la crue est déjà conséquent. Historiquement, lors du pic de la crue centennale de janvier 1910, l'eau a atteint ses épaules. Son repositionnement à un niveau différent, lors de son déplacement suite à la reconstruction du pont de l'Alma, ne permet pas de lui octroyer un statut de repère historique.

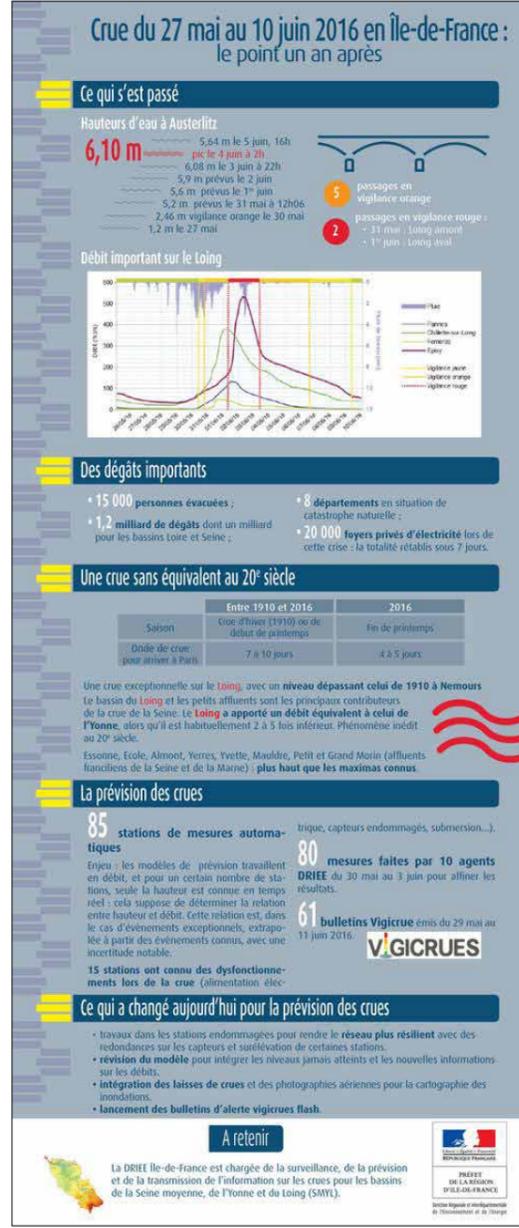


Photographie du Zouave, le 3 juin 2016 à 10h (source : DRIEE)



Institut d'aménagement et d'urbanisme Île-de-France

infographie DRIEE



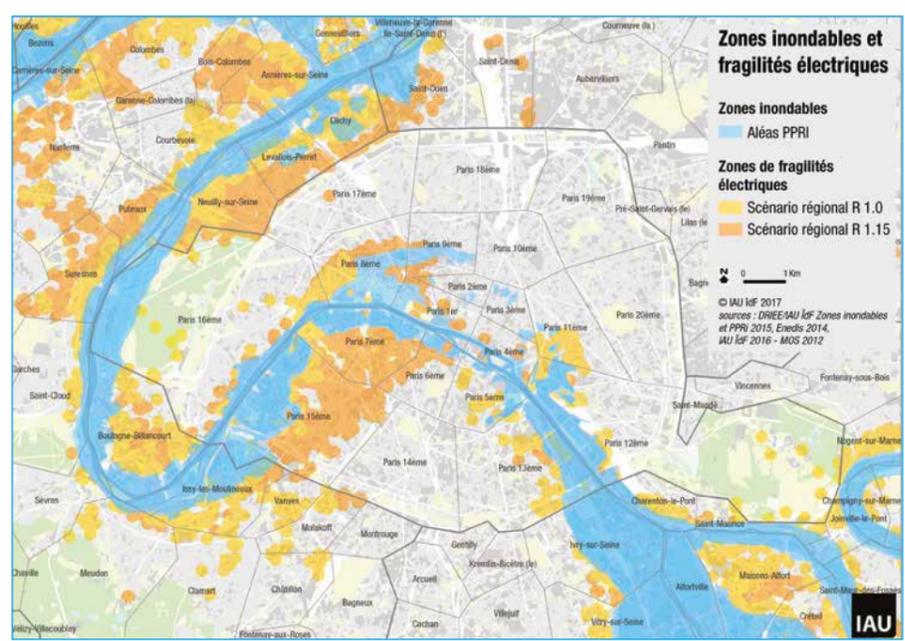
Les dernières crues (1982, 1988, 2001, 2016) sont de moindre importance comparées à celle du début du siècle. Il est donc important de garder en mémoire la crue de 1910, mais aussi celles de 1924 et 1955. Fin mai - début juin 2016, une crue de la Seine de période de retour d'environ 20 ans (1 chance sur vingt de se produire chaque année) a notamment touché Paris. Au pic de la crue, la hauteur de la Seine a atteint 6,10 m à la station de Paris-Austerlitz.

La carte (page 12) permet d'identifier la zone de submersion à Paris, pour une crue similaire à celle de janvier 1910. Les cartographies utilisées en gestion de crise se basent généralement sur des scénarii ayant pour référence la crue de 1910 avec désormais un scénario la majorant de 15%.

RO.6	RO.8	R1.0	R1.15
60%	80%	100%	115%
DU DÉBIT DE 1910			

3. LES ENJEUX

Les enjeux à Paris sont très nombreux, que cela soit en termes de population, de patrimoine, d'échanges, d'activité économique ou de réseaux. Une inondation pourrait provoquer d'importants mouvements de population et perturber fortement l'économie francilienne (coûts directs et indirects) en raison des dommages provoqués et de la durée de la crise. En cas d'une crue similaire à celle de 1910 à Paris, en Île-de-France, on estime à 830 000 le nombre de personnes habitant en zone inondable et à 1,5 million de clients affectés par des coupures d'électricité (étude de l'OCDE sur la gestion des risques d'inondation : la Seine en Île-de-France 2014). La carte ci-dessous intègre les zones de fragilités électriques en cas d'inondation de Seine. De plus, il faudra s'attendre à des perturbations du fonctionnement des transports en commun et sur les voiries, les fermetures d'entreprises ainsi qu'à des difficultés de fonctionnement des établissements ayant une mission de service public.



Institut d'aménagement et d'urbanisme Île-de-France

4. LES ACTIONS PRÉVENTIVES

L'ACTION DES POUVOIRS PUBLICS

Le Plan Seine concerne la Seine et ses affluents. Il rassemble l'ensemble des acteurs publics et privés de l'eau du bassin versant (voir le site de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE). Il met en perspective les différentes actions, en développant leurs impacts positifs à l'échelle du bassin et en maîtrisant leurs effets cumulés au profit d'une gestion durable du fleuve. Pour la période 2015-2020, il se décline essentiellement autour de trois axes :

- le changement climatique,
- la gestion des inondations,
- et la continuité écologique sur les grands axes.

Conformément à la directive de l'Union européenne dite directive « inondation », **des territoires à risque important** (TRI) du bassin Seine-Normandie ont été identifiés : il s'agit de territoires avec une forte concentration d'enjeux exposés au risque d'inondation. Le TRI dénommé « métropole francilienne » a ainsi été défini et regroupe 141 communes, dont Paris. La stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) du TRI de la métropole francilienne, élaborée en association avec un large champ de parties prenantes, a été approuvée le 2 décembre 2016. Elle vise à mettre en place une gestion intégrée du risque d'inondation, en prévoyant des mesures dans tous les champs d'action de la prévention du risque (information, gestion de crise, aménagement, etc.).

Dans le cadre de la directive inondation, des cartes ont été réalisées par la DRIEE et communiquées à la collectivité :

- les cartes de surface inondable (aléas de faible, moyenne et forte probabilité) précisant le type et l'étendue de l'inondation, avec les hauteurs d'eau ;
- les cartes des risques d'inondation montrant les conséquences négatives potentielles sur les habitations, les activités économiques, les installations classées pour la protection de l'environnement, les ERP, etc.

Cartographier les aléas et les risques sur les TRI, puis les porter à la connaissance des collectivités et du public, sont des éléments clés de la prévention des risques d'inondation.

→ Ces cartes sont disponibles sur le site : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-approuvee-a1769.html

A l'échelle de Paris, **un plan de prévention du risque inondation** (PPRI) a été approuvé en 2003 et révisé en 2007. Il distingue différentes zones d'aléa, définit des règles de constructibilité et vaut servitude d'utilité publique. Par ailleurs, une disposition particulière du PPRI de Paris impose aux établissements ayant une mission de service public situés en zone inondable de réaliser **un plan de protection contre les inondations** (PPCI). Cela concerne par exemple les administrations, les hôpitaux ou les opérateurs de réseaux (énergies, transports...).

Une disposition ORSEC zonale spécifique au risque inondation permet notamment d'organiser les secours en cas de crue majeure de la Seine.

LES TRAVAUX DE PROTECTION

Depuis 1910, différents travaux ont permis d'améliorer l'écoulement des eaux à l'intérieur de la ville, tels que le rehaussement des ponts ou le creusement du lit de la Seine. Des digues de protection ont été construites le long de la Seine pour limiter les débordements : il s'agit des 31 km de murettes. Elles ont été construites pour protéger Paris jusqu'à une crue similaire à celle de janvier 1910. De plus, 4 lacs-réservoirs ont été mis en service en amont de Paris, afin de réduire les débits de la Seine (lac-réservoir de la Seine) et de ses affluents (lacs réservoirs de la Marne, de l'Aube, de la Seine et de la Pannecière). Ils ont également un rôle dans le soutien à l'étiage durant l'été. Ils sont gérés par l'Etablissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs. Cependant, ces ouvrages ne contrôlent pas tout le bassin versant de la Seine. Par ailleurs, dans le cas d'une crue similaire à celle de 1910, ils ne permettent pas d'empêcher une crue majeure à Paris. Néanmoins, leur potentiel de réduction de l'aléa ne doit pas être sous-estimé, puisqu'ils peuvent faire baisser au mieux de 60 cm le niveau de l'eau au niveau de la station de Paris-Austerlitz. Il convient de noter que ces ouvrages sont remplis l'été, ce qui affaiblit leur action si une crue a lieu à cette période.

5. VIGILANCE ET ALERTE

L'Île-de-France est rattachée à un dispositif de prévision des crues. Le service de prévision des crues Seine Moyenne – Yonne – Loing a pour mission de surveiller en permanence la pluie et les écoulements des rivières alimentant les cours d'eau dont il a la charge.

VIGICRUES	4 NIVEAUX DE VIGILANCE	chaque couleur correspond un niveau de risque
	Pas de vigilance particulière requise (Situation normale).	
	Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans les cas d'activités saisonnières et/ou exposées (Débordements localisés).	
	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des personnes et des biens (Débordements généralisés).	
	Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens (Crue rare et catastrophique).	

→ Consultez le niveau de vigilance (actualisé a minima deux fois par jour) sur le site : www.vigicrues.gouv.fr.

EN CAS DE CRUE, RESPECTEZ CES CONSIGNES INDIVIDUELLES SPÉCIFIQUES

1 AGIR AVANT

INFORMEZ-VOUS auprès des médias, de Météo France et consultez le site Vigicrues

PRÉPAREZ UN ÉQUIPEMENT DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence.

PENSEZ AUX JEUNES ENFANTS : vêtements de rechange (dont un imperméable et des bottes), éventuellement un sac de couchage ou des couvertures.

METTEZ À L'ABRI LES PRODUITS SENSIBLES (substances dangereuses : produits chimiques, d'entretien, médicaments).

SÉCURISEZ LES RÉSEAUX DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ. Sachez où se situe le disjoncteur et/ou les robinets d'arrêt de ces réseaux.

PRÉPAREZ LA MISE À L'ABRI OU L'ÉVACUATION. Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques ; faites une liste de tout le nécessaire qu'il faudra monter à l'étage le cas échéant. En cas d'évacuation, renseignez-vous auprès de votre mairie sur les lieux d'accueil et les itinéraires pour y parvenir. Faites la liste de ce qu'il faut emporter et envisagez les dispositions à prendre pour vos animaux de compagnie.

2 AGIR PENDANT

Si l'eau monte, **COUPEZ SANS ATTENDRE LES RÉSEAUX DE GAZ, DE CHAUFFAGE ET D'ÉLECTRICITÉ** pour éviter tout risque d'explosion et d'électrocution.

N'UTILISEZ PAS LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES : ascenseurs, portes automatiques, etc.

FERMEZ LES POUBELLES ET METTEZ-LES DANS UN PLACARD pour éviter qu'elles ne flottent.

PLACEZ LES PRODUITS TOXIQUES en hauteur.

En cas d'inondation, plusieurs animaux fuient, particulièrement les rongeurs tels que les rats, souris, etc. ; **NE LES TOUCHEZ-PAS.**

INFORMEZ-VOUS ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DES SECOURS diffusées dans les médias et sur les sites et les comptes Twitter et Facebook de Météo France et de Vigicrues. N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

NE SORTEZ PAS. Vous êtes davantage en sécurité à l'abri. Installez-vous en hauteur et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques. Gardez avec vous le matériel de première nécessité : réserve d'eau et d'aliments, lait pour les nourrissons, papiers importants, photos, médicaments, ordonnances et carnets de santé, poste radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable, vêtements chauds et couvertures (Guide de préparation aux situations d'urgence).

INTERVENEZ AUPRÈS DES PERSONNES ÂGÉES OU HANDICAPÉES. Prévenez la mairie si des personnes âgées ou handicapées sont présentes dans votre entourage.

NE PRENEZ SURTOUT PAS VOTRE VOITURE, car ce n'est pas un abri.

N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou périscolaires.

NE VOUS RENDEZ PAS DANS LES SOUS-SOLS ou dans les parkings souterrains.

N'EMPRUNTEZ PAS LES TRÉMIES OU LES TUNNELS. Ne retournez jamais chercher un objet oublié dans un lieu inondé. Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.

3 AGIR APRÈS

INFORMEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE MAIRIE pour connaître la marche à suivre concernant le retour possible à votre habitation.

FAITES RAPIDEMENT UNE DÉCLARATION DE CATASTROPHE NATURELLE et contactez votre assureur sans tarder. Une maison qui a été inondée n'est plus saine (murs imbibés d'eau, moisissures...). De plus, l'eau amène souvent des produits dangereux venant de l'extérieur. Il faut la nettoyer, la désinfecter et la faire sécher.

PRÉVOYEZ avant d'occuper à nouveau les lieux, **LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ DE L'HABITAT** portant sur les risques d'effondrement de certaines parties imbibées d'eau (plafond, murs...), les risques d'incendie ou d'électrocution liés aux dommages sur les installations électriques et les risques de pollution liés notamment aux dysfonctionnements des systèmes d'assainissement, la présence de substances toxiques (hydrocarbures des cuves à fuel, etc.). Assurez-vous également de la bonne remise en route des réseaux, du gaz, du chauffage et de l'électricité.

NE BRANCHEZ PAS LES APPAREILS ÉLECTRIQUES s'ils sont mouillés.

AVANT D'UTILISER L'EAU DU ROBINET pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson...), **ASSUREZ-VOUS AUPRÈS DES AUTORITÉS LOCALES QU'ELLE EST POTABLE**, et, dans tous les cas, faites-la couler afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné.

SOYEZ PRUDENT LORS DU NETTOYAGE. Afin d'enlever l'eau, la boue et les objets flottants ou détruits, mettez des gants et des bottes. Le nettoyage à la brosse, des objets, des bouches d'aérations, des murs et des sols, doit se faire à l'eau et au détergent. Enfin, pour un dernier passage, désinfectez l'ensemble avec de l'eau de javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres), laissez agir 30 minutes avant de rincer.

AÉREZ SOUVENT ET CHAUFFEZ TRÈS DOUCEMENT pendant plusieurs jours afin de sécher votre habitation. Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placo plâtre, parquet flottant), appelez rapidement votre assurance et les professionnels qui pourront vous aider ; dégagez les bouches de ventilation basses. Faites appel à des professionnels pour la remise en état de votre habitation, particulièrement avant de rebrancher votre installation électrique et votre chauffage.

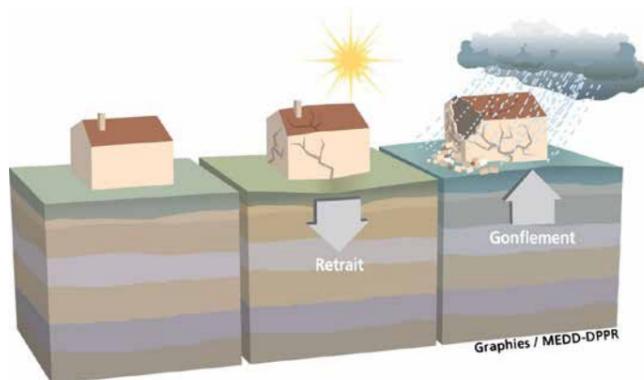
→ **POUR EN SAVOIR PLUS**

- www.prefecturedepolice.paris
- www.paris.fr
- www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
- www.pompiersparis.fr
- www.vigicrues.gouv.fr
- www.georisques.gouv.fr
- www.gouvernement.fr/risques

1.2. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

1. LA DESCRIPTION DU RISQUE

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol. Son origine peut être naturelle (érosion du sol et du sous-sol ou phénomène de dissolution) ou anthropique (par exemple l'exploitation des carrières). Il peut être soit rapide et discontinu, soit lent et continu. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes.



Différents types de mouvements de terrain peuvent être identifiés :

Les mouvements lents

- Les tassements, affaissements.
- Les glissements de terrain le long d'une pente (qui peuvent aussi être rapides).
- Le retrait-gonflement des argiles.

Les mouvements rapides

- Les effondrements de cavités souterraines naturelles (par phénomène de dissolution) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains).
- Les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements rocheux.
- Les coulées boueuses et torrentielles.

L'érosion littorale

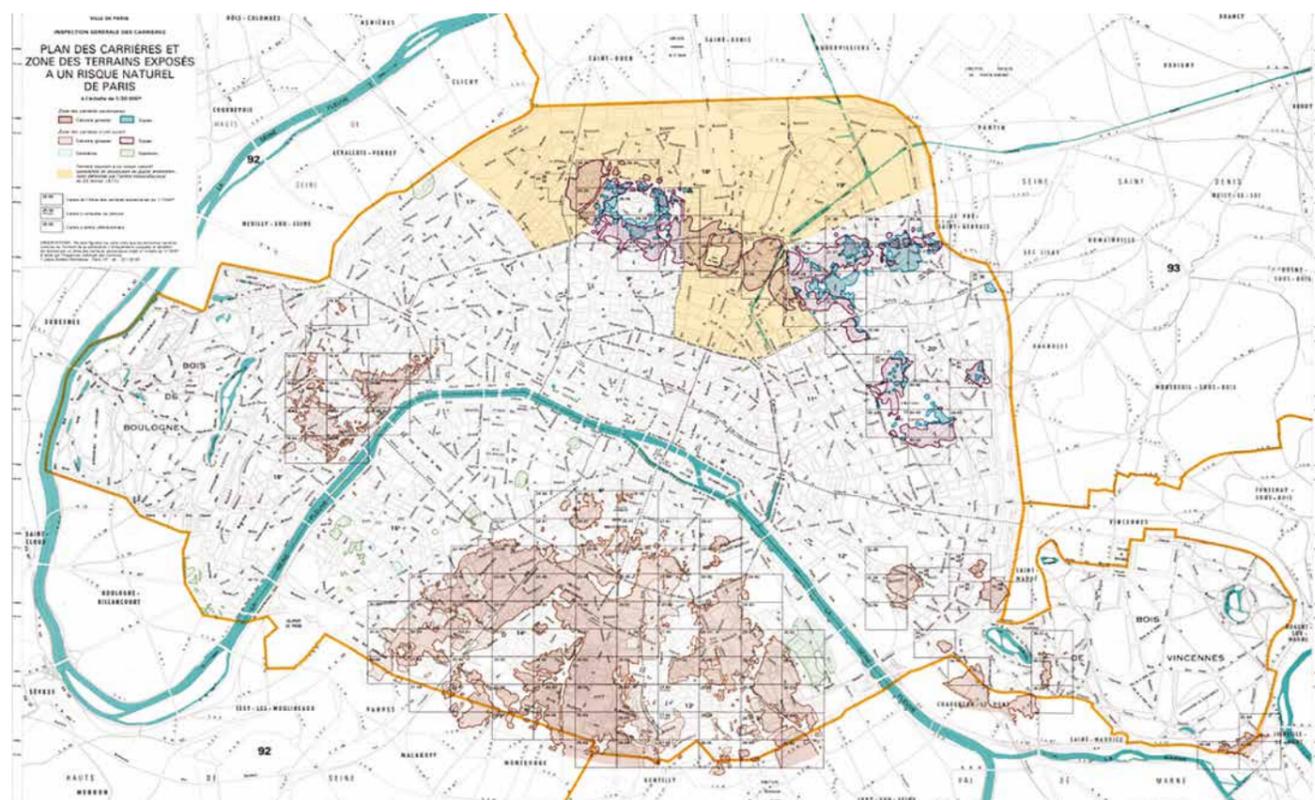
2. LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN À PARIS

L'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. La localisation des anciennes carrières souterraines connues et de la zone de dissolution du gypse dans le département de Paris est présentée sur la carte ci-dessous.

En plus de ces phénomènes, Paris est exposé au risque de retrait-gonflement des sols argileux. Il est lié aux variations des quantités d'eau contenues dans le sol. En période de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement du sol en surface. À l'inverse, un apport important d'eau provoque le gonflement du sol. Cependant, sont particulièrement concernées les habitations sans fondations suffisantes : la typologie spécifique du bâti parisien, comportant en général plusieurs étages, limite ainsi la vulnérabilité face au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

3. LES ENJEUX

Les mouvements de terrain rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines...) par leur caractère soudain, augmentent la vulnérabilité des personnes. Ils ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voies de communication, réseaux...), allant de la dégradation à la ruine totale. Les mouvements de terrain lents (retrait-gonflement des argiles), quant à eux, ont des impacts sur les infrastructures présentant généralement moins de danger immédiat pour les populations par leur cinétique lente. Seuls les mouvements rapides sont directement dangereux pour l'homme. Leurs conséquences seront d'autant plus graves que les masses déplacées sont importantes.



4. LES ACTIONS PRÉVENTIVES

L'Inspection Générale des Carrières (IGC), service de la Mairie de Paris, est l'acteur central en la matière. Ses missions consistent à établir, tenir à jour et publier les cartes des carrières souterraines et des zones de dissolution de gypse. L'inventaire de ces zones a permis de définir des périmètres de risque de mouvements de terrain délimitant les zones sous minées par les anciennes carrières, puis un nouveau périmètre délimitant les zones de dissolution du gypse. Ces documents sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Paris qui stipule que les constructions et modifications de bâtiments sur des zones sensibles sont soumises aux conditions spéciales définies par l'IGC.

Par ailleurs, pour se protéger des risques, diverses dispositions constructives peuvent être prises telles que l'approfondissement des fondations ou la rigidification de la structure par chaînage. Des études géotechniques peuvent être également menées avant la construction, afin d'adopter les mesures nécessaires.

5. VIGILANCE ET ALERTE

EN CAS DE GLISSEMENT DE TERRAIN OU D'EFFONDREMENT DU SOL, RESPECTEZ CES CONSIGNES INDIVIDUELLES SPÉCIFIQUES

1 AGIR AVANT

AVANT LA CONSTRUCTION DE VOTRE MAISON, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols et référez-vous aux recommandations des guides édités par le ministère de la Transition écologique et solidaire.

RENSEIGNEZ-VOUS, EN MAIRIE, SUR L'EXISTENCE D'UN PPRN (plan de prévention des risques naturels). Le cas échéant, identifiez les mesures applicables à votre propriété et/ou votre habitation.

POUR LES MOUVEMENTS LENTS, DÉTECTEZ LES SIGNES PRÉCURSEURS : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, et **INFORMEZ-EN LES AUTORITÉS**.

2 AGIR PENDANT

ÉCOUTEZ LES MÉDIAS et suivez les recommandations émises par les autorités.

INFORMEZ le groupe dont vous êtes responsable.

N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS, ils seront pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaire et périscolaire.

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER POUR LAISSER LES SECOURS DISPOSER AU MIEUX DES RÉSEAUX.

3 AGIR APRÈS

ÉVALUEZ LES DÉGÂTS.

ELOIGNEZ-VOUS DES POINTS DANGEREUX.

INFORMEZ-VOUS : écoutez et suivez les consignes données par les autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux.

INFORMEZ LES AUTORITÉS de tout danger observé.

APPORTEZ UNE PREMIÈRE AIDE AUX VOISINS : pensez aux personnes âgées et handicapées.

METTEZ-VOUS À LA DISPOSITION DES SECOURS.

→ POUR EN SAVOIR PLUS

- www.prefecturedepolice.paris
- www.paris.fr (inspection générale des carrières)
- www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
- www.pompiersparis.fr
- www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
- www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines
- www.brgm.fr

1.3. LE RISQUE SÉCHERESSE

1. LA DESCRIPTION DU RISQUE

Une sécheresse est définie comme un déficit en eau sur une période relativement longue (généralement 15 jours consécutifs).

Il existe trois types de sécheresses :

- sécheresse météorologique : déficit prolongé de précipitations
- sécheresse agricole : déficit en eau des sols superficiels (évaporation des sols et transpiration des plantes)
- sécheresse hydrologique : déficit ou niveaux anormalement bas des lacs, rivières ou nappes souterraines

Le changement climatique augmente la vulnérabilité des populations à ce risque du fait de la hausse des températures et par conséquent du phénomène d'évaporation.

2. LE RISQUE DE SÉCHERESSE À PARIS

Paris est situé dans une zone de climat tempéré à dominante océanique, où l'influence de l'océan Atlantique prédomine, ce qui n'exclut pas la survenance d'événements inhabituels et ou d'ampleur exceptionnelle.

Les risques climatiques résident dans les phénomènes météorologiques d'intensité et/ou de durée exceptionnelles pour la région, et pouvant mettre en difficulté l'homme et son environnement.

FACE À UNE SÉCHERESSE, RESPECTEZ CES CONSIGNES INDIVIDUELLES SPÉCIFIQUES

1 AGIR AVANT

INFORMEZ-VOUS ET PRÉPAREZ-VOUS :

prévoyez une réserve de quelques bouteilles d'eau potable. Si vous avez un jardin, récupérez les eaux de pluies vous permettant d'arroser en période de sécheresse.

2 AGIR PENDANT

RESPECTEZ LES CONSIGNES données par les pouvoirs publics, notamment les conseils et recommandations d'économie d'eau et de respect de l'environnement.

ÉCOUTEZ FRANCE BLEU 107.1 (RADIO FRANCE) ou regardez les informations régionales et respectez les consignes des autorités.

INFORMEZ-VOUS SUR LES ÉVENTUELS ARRÊTÉS pris par le préfet de région pour les interdictions et restrictions d'eau. Informez-vous sur la qualité de l'eau.

3 AGIR APRÈS

INSPECTEZ L'ÉTAT DES INFRASTRUCTURES : vérifiez l'apparition de fissures ou l'agrandissement de certaines déjà existantes, etc.

ATTENDEZ AVANT DE BOIRE L'EAU AU ROBINET.

3. LES ENJEUX

Une sécheresse prolongée dans le temps peut avoir plusieurs conséquences : d'une part sur la santé et la vie des personnes (pénurie d'eau potable ou diminution de la qualité de celle-ci), d'autre part sur les infrastructures (par effets de gonflement – retrait des terres les plus argileuses ou apparition de fissures sur les bâtiments, têtes de bois de certaines structures, etc).

4. LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Le réseau parisien d'eau potable est interconnecté avec l'ensemble du réseau de la banlieue parisienne. Ainsi, les différents fournisseurs d'eau peuvent se porter mutuellement secours en cas de besoin. Une veille météorologique et une surveillance de l'étiage des cours d'eau sont assurées.

Un arrêté préfectoral fixe les seuils des nappes et cours d'eau à partir desquels des restrictions d'usage progressives et proportionnées entrent en vigueur.

5. VIGILANCE ET ALERTE



1.4. LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES (TEMPÊTE, NEIGE, VERGLAS)

1. LA DESCRIPTION DU RISQUE

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, due à l'opposition de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température et teneur en eau). De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents et accompagnés de fortes pluies. Une dépression devient une tempête dès lors que les vents dépassent les 89 km/h, ce qui correspond à un degré de 10 sur 12 sur l'échelle de Beaufort. La majorité des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver. Elles peuvent atteindre une largeur de 2 000 km. **La neige et le verglas**, pour être majorants, découlent d'une période de grand froid définie dans le risque sanitaire : températures extrêmes.

2. LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES À PARIS

Paris est situé dans une zone de climat tempéré à dominante océanique, où l'influence de l'océan Atlantique prédomine*.

Pour ce risque, nous recensons les tempêtes, les orages et phénomènes associés, les fortes pluies susceptibles de provoquer des inondations. S'y ajoutent la neige et le verglas.

Les risques climatiques résident dans les phénomènes météorologiques d'intensité et/ou de durée exceptionnelles pour la région, pouvant mettre en difficulté l'homme et son environnement.

À titre d'exemple, les tempêtes des 26 et 27 décembre 1999, avec des vents ayant atteint les 169 km/h dans le centre de Paris (parc Montsouris) ont fait un grand nombre de blessés et provoqué la mort de plusieurs personnes. Par ailleurs, de nombreux monuments historiques ont été fortement touchés par les intempéries (Sainte-Chapelle, Notre-Dame-de-Paris, Panthéon, etc.).

3. LES ENJEUX

Si les phénomènes météorologiques peuvent avoir des conséquences sur la vie humaine, ils provoquent généralement des dégâts directs et indirects, avant tout matériels. Il peut s'agir d'effondrements des réseaux électriques ou de télécommunications, d'interruptions des réseaux de fourniture d'énergie, de dégâts matériels sur les infrastructures, de chutes d'arbres ou encore d'apparition de nombreuses difficultés de circulation sur les routes, notamment en raison de la neige et du verglas.

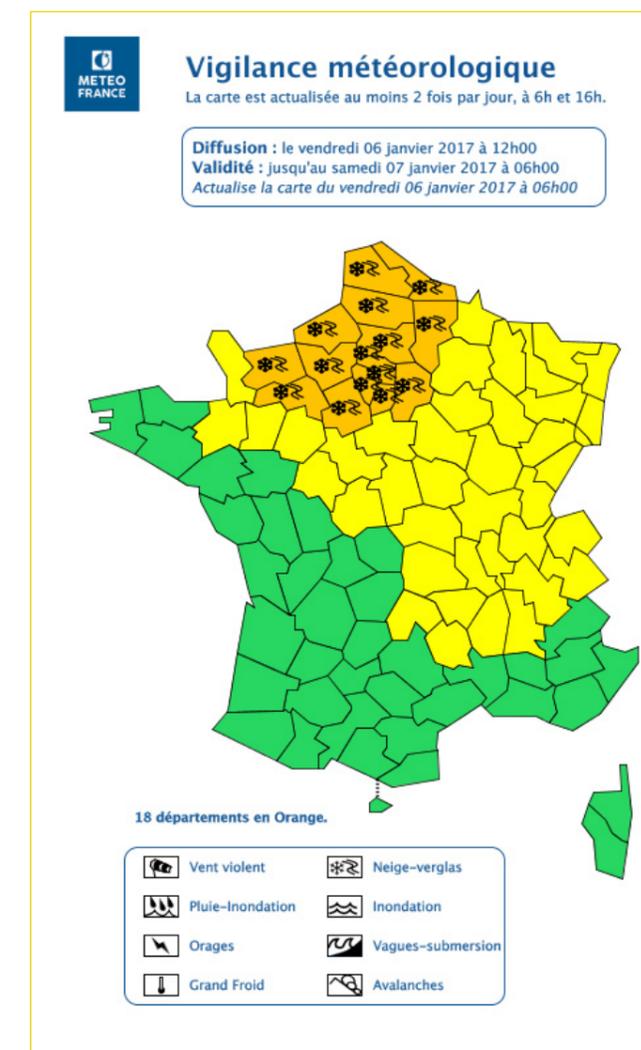
Concernant les tempêtes de 1999, leur coût économique a été très important avec des pertes dépassant les 10 milliards d'euros. Ces deux tempêtes ont démontré que notre pays n'était pas exempt du risque lié aux intempéries malgré son climat tempéré et, par conséquent, ont été l'élément déclencheur de la mise en place de la vigilance météorologique en France.

* Climat tempéré ne signifie cependant pas que des phénomènes habituels ne puissent atteindre une ampleur exceptionnelle ou que des phénomènes inhabituels ne puissent pas se produire

4. LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Un plan dit de « délestage » est mis en place par les sapeurs-pompiers : en cas de crise, le nombre d'appels vers les services de secours augmentant considérablement en très peu de temps, les interventions sont priorisées en fonction de la gravité. Les secours à victimes sont traités en premier lieu et des véhicules supplémentaires sont armés pour traiter les interventions matérielles liées à la crise. Des mesures de protection sur les infrastructures sont prises, afin de les rendre plus résistantes et d'éviter qu'elles ne représentent un danger pour la population. En cas de vents violents, les parcs et jardins sont fermés au public et, en cas de neige ou de verglas, un plan « Neige et verglas Île-de-France » (PNVIF) est activé par l'État pour pallier les difficultés de circulation routière.

Météo France a créé une carte de vigilance météorologique, qui permet d'anticiper l'apparition de tels phénomènes et de prendre les mesures de sauvegarde adaptées.



Site internet de Météo-France : www.meteofrance.com

→ POUR EN SAVOIR PLUS

- www.prefecturedepolice.paris
- www.paris.fr (inspection générale des carrières)
- www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
- www.pompiersparis.fr
- www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
- www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines
- www.brgm.fr





5. VIGILANCE ET ALERTE

Des consignes individuelles de sécurité permettent de faire face soit à des vents violents, soit à de fortes pluies pouvant entraîner des inondations. En ce qui concerne la neige et le verglas, se référer à la fiche risque sanitaire températures extrêmes (page 37).

FACE AUX RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES, RESPECTEZ CES CONSIGNES INDIVIDUELLES SPÉCIFIQUES

1 AGIR AVANT

CONSULTEZ RÉGULIÈREMENT LES BULLETINS de suivi associés à la carte de vigilance .

PLACEZ À L'INTÉRIEUR DE VOTRE HABITATION TOUS LES OBJETS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EMPORTÉS PAR LE VENT (table de jardin, parasol...).

FERMEZ PORTES ET VOILETS.

ELOIGNEZ-VOUS DES POINTS D'EAU.

ARRÊTEZ LES ACTIVITÉS DE LOISIRS DE PLEIN AIR.

PRÉPAREZ UN ÉQUIPEMENT DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence.

N'OBSTRUEZ PAS LES GRILLES DE VENTILATION de votre logement.

2 AGIR PENDANT

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS, dans les médias et sur les réseaux sociaux.

RESTEZ CHEZ VOUS. FERMEZ PORTES, FENÊTRES ET VOILETS.

DÉBRANCHEZ LES APPAREILS ÉLECTRIQUES ET LES ANTENNES DE TÉLÉVISION.

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques.

RENSEIGNEZ-VOUS QUANT À LA SURVENUE D'UN ÉVENTUEL RISQUE de submersion / d'inondation, en consultant régulièrement les sites de Météo France et Vigicrues.

Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone (CO) en cas d'utilisation de groupes électrogènes, **VEILLES À RESPECTER LES CONSIGNES D'UTILISATION** et à placer ces équipements à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.

Si vous êtes obligé de vous déplacer : **SOYEZ TRÈS PRUDENT. RESPECTEZ**, en particulier, **LES DÉVIATIONS** mises en place. **ROULEZ DOUCEMENT.** Signalez votre départ et votre destination à vos proches.

SI VOUS ÊTES DEHORS, NE VOUS METTEZ PAS SOUS UN ARBRE.

3 AGIR APRÈS

INFORMEZ-VOUS : ÉCOUTEZ ET SUIVEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LA RADIO ET LES AUTORITÉS. Informez les autorités de tout danger observé.

NE TOUCHEZ PAS LES CÂBLES ÉLECTRIQUES TOMBÉS À TERRE.

Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone et en cas d'utilisation de groupes électrogènes, **VEILLES À RESPECTER LES CONSIGNES D'UTILISATION** et à les placer à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.

RÉPAREZ SOMMAIREMENT CE QUI PEUT L'ÊTRE (toiture notamment).

COUPEZ BRANCHES ET ARBRES QUI MENACENT DE S'ABATTRE.

ÉVALUEZ LES DÉGÂTS ET LES POINTS DANGEREUX. ELOIGNEZ-VOUS EN.

APPORTEZ UNE PREMIÈRE AIDE AUX VOISINS et pensez aux personnes âgées et handicapées.

METTEZ-VOUS À LA DISPOSITION DES SECOURS.

Avant d'utiliser l'eau du robinet pour des usages alimentaires (boisson, préparation des aliments, cuisson,...), **ASSUREZ-VOUS AUPRÈS DES AUTORITÉS LOCALES**

QU'ELLE SOIT POTABLE et dans tous les cas, faites couler l'eau afin de nettoyer le réseau et d'évacuer l'eau qui a stagné.

VÉRIFIEZ L'ÉTAT DES ALIMENTS CONGELÉS/RÉFRIGÉRÉS ET JETEZ-LES EN CAS DE DOUTE.



POUR EN SAVOIR PLUS

- www.prefecturedepolice.paris
- www.paris.fr
- www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
- www.pompierparis.fr
- www.meteofrance.com

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

2.1. LE RISQUE INDUSTRIEL

1. LA DESCRIPTION DU RISQUE

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les principales manifestations de ce risque sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- **les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- **les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles ;
- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou à la combustion de produits dégageant des fumées toxiques par exemple .

En termes de législation, la directive européenne dite directive « Seveso III » contraint les Etats à identifier les établissements industriels présentant des risques d'accidents majeurs. Deux seuils sont identifiés : seuil haut et seuil bas.

Par ailleurs, toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances est soumise à la législation et à la réglementation particulières des **installations classées pour la protection de l'environnement** (ICPE). En fonction de leur niveau de risque, elles sont soumises à déclaration, enregistrement ou autorisation.

2. LE RISQUE INDUSTRIEL À PARIS

AU 1 ^{ER} JANVIER 2016	AUCUNE INSTALLATION SEVESO MAIS		
	ICPE		
	1500	52	45
	DÉCLARATIONS	ENREGISTREMENTS	AUTORISATIONS

Les activités recensées en nombre important à Paris sont les groupes froids, les tours aéroréfrigérantes, les pressings, les stations-services, les traitements de surface et chaufferies. S'il s'agit essentiellement de sites à déclaration, les enjeux sont toutefois importants en raison notamment de la densité urbaine très élevée.

Il convient de relever que la Compagnie de production de chauffage urbain (CPCU) est une installation à déclaration très suivie.

Paris est le siège d'activités de recherche contre les maladies infectieuses qui menacent la santé humaine. Ces activités, menées dans des laboratoires de confinement de sécurité biologique de niveaux 3, concernent des micro-organismes et toxines (MOT) pathogènes. La réglementation liée aux plans particuliers d'intervention (PPI) concernant des laboratoires de confinement de niveaux 3 contenant des MOT a évolué. En effet, en application de l'article R.5139-25 du code de la santé publique et de l'article R. 741-18 du code de la sécurité intérieure, un PPI doit être défini pour les établissements réalisant des opérations sur les MOT inscrits sur la liste fixée en application de l'article L.5139-1 du code de la santé publique.*

* pour ce qui concerne les PPI (plans particuliers d'intervention), se référer à l'introduction (page 7)



@ Adobe Stock

C'est dans ce contexte que l'autorité préfectorale élabore un PPI risques biologiques dit PPI BIO pour les sites concernés. À Paris, l'Institut Pasteur dispose d'un PPI BIO élaboré par la Préfecture de Police en étroite collaboration avec l'exploitant, la Mairie, la délégation départementale de l'Agence régionale de santé (ARS) et les services opérationnels concernés (arrêté n° 2017-00149 du 22 février 2017).

L'établissement hospitalier de la Pitié Salpêtrière entre également dans cette catégorie au vu de ses activités.

3. LES ENJEUX

- **Les conséquences humaines** : il s'agit des personnes exposées aux conséquences de l'accident selon le lieu où elles se trouvent lors de l'événement. Le type d'accident influe sur le type des blessures qui peuvent être légères ou dans le pire des cas mortelles.
- **Les conséquences économiques** : un accident industriel majeur peut impacter négativement l'outil économique d'une zone. Les entreprises, le patrimoine, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruits ou gravement endommagés, avec des conséquences économiques potentiellement désastreuses.
- **Les conséquences environnementales/sanitaires** : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes et en particulier la faune et la flore. Cela peut à son tour avoir un impact négatif important sur la santé publique humaine (par le biais d'une pollution d'une nappe phréatique par exemple).

4. LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Afin de diminuer les risques, la réglementation française impose aux ICPE de réaliser des études d'impacts et de dangers pour évaluer et réduire les nuisances et adopter des mesures de prévention.

Par ailleurs, la DRIEE effectue des inspections régulières de ces installations pour s'assurer du bon respect des différentes normes.

FACE À UN INCIDENT INDUSTRIEL, RESPECTEZ CES CONSIGNES INDIVIDUELLES SPÉCIFIQUES

1 AGIR AVANT

DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE s'il existe des brochures d'information éditées par la préfecture et/ou l'opérateur industriel : elles informent clairement sur les signaux d'alerte et indiquent avec précision toutes les mesures à prendre.

PRÉPAREZ UN ÉQUIPEMENT DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence.

IDENTIFIEZ LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE pour le reconnaître en cas d'événement.
Attention : ce signal national est différent des signaux d'alerte propres aux usines SEVESO.

2 AGIR PENDANT

SI VOUS ÊTES TÉMOIN :

DONNEZ L'ALERTE en téléphonant aux sapeurs-pompiers (composez le 18), à la police ou la gendarmerie (le 17), ou composez le numéro d'urgence européen (112). Précisez si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), ainsi que le nombre de victimes estimé. S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.

Si un nuage toxique vient vers vous, **FUYEZ SELON UN AXE PERPENDICULAIRE AU VENT ET TROUVEZ UN LOCAL OÙ VOUS METTRE À L'ABRI** à proximité immédiate afin de limiter l'exposition au danger. Dans la mesure du possible, **RESPIREZ À TRAVERS UN LINGE HUMIDE**. Même si vous vous sentez mal, ne vous asseyez pas, ne vous allongez pas, vous pourriez ne pas réussir à vous relever. Appelez les secours et suivez leurs instructions.

Si les services de secours vous demandent de vous mettre à l'abri, **RESPECTEZ LES CONSIGNES DE CONFINEMENT** : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêtez ventilation et climatisation, et supprimez toute flamme ou étincelle. Rendez-vous de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.

NE CHERCHEZ PAS À REJOINDRE LES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE S'ILS SONT À L'EXTÉRIEUR ; n'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours en milieu scolaires ou périscolaires ; n'encombrez pas les réseaux téléphoniques, nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale. Ne sortez que sur ordre d'évacuation (verbal, message radiophonique, signal de fin d'alerte, etc.).

SI UN ORDRE D'ÉVACUER EST DONNÉ :

RASSEMBLEZ VOS AFFAIRES PERSONNELLES INDISPENSABLES : papiers, argent liquide, médicaments. Coupez le gaz et l'électricité. Suivez strictement les consignes données par les services de secours. Fermez à clé les portes extérieures. Dirigez-vous avec calme vers le point de rassemblement fixé. Dans tous les cas, restez à l'écoute des autorités et respectez leurs consignes délivrées dans les médias (France Bleu, France info, France télévisions), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement.

3 AGIR APRÈS

À la fin de l'alerte, **AÉREZ LE LOCAL** ayant été utilisé pour la mise à l'abri.

SUIVEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS concernant la consommation d'eau et de denrées alimentaires issues de zones éventuellement contaminées par des rejets toxiques issus d'un accident industriel.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets toxiques issus d'un accident industriel.

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.prefecturedepolice.paris
- www.paris.fr
- www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
- www.pompiersparis.fr
- www.georisques.gouv.fr
- www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr
- www.aria.developpement-durable.gouv.fr

2.2. LE RISQUE LIÉ AUX TRANSPORTS

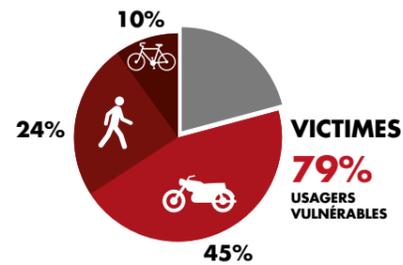
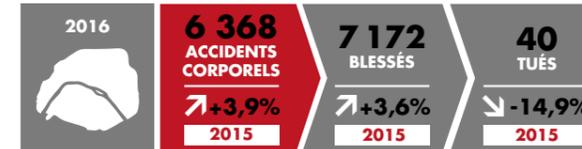
1. LE RISQUE TRANSPORTS À PARIS

Paris intra-muros accueille quatre types de transport de personnes ou de marchandises : le transport routier, fluvial, ferré et aérien.

Par voie routière

Le réseau routier est particulièrement dense à Paris : il compte 1 km d'autoroute et 1 625 km de voies communales (boulevard périphérique, grands boulevards, avenues et rues) susceptibles de provoquer quotidiennement de nombreux accidents. À cela s'ajoute l'ensemble du réseau cyclable.

> accidentologie



Ces données viennent s'inscrire dans la continuité des chiffres de l'Île-de-France, qui se place également en tête des régions en termes de nombre d'accidents corporels et de victimes de la route.

Les accidents de la circulation routière appartiennent aux risques de la vie courante. En revanche, des facteurs aggravant tels que les tunnels et les transports de matières dangereuses (TMD), voire tout simplement la densité du réseau parisien, permettent d'inscrire les transports routiers dans le cadre du DDRM.

Par voie ferrée



Les gares et stations sont des établissements recevant du public (ERP), de fait soumis à une réglementation particulière qui tient compte du facteur aggravant de la situation géographique (stations de métro et gares de RER situées en sous-sol). Les chiffres les plus récents font état de plus de 3 milliards de voyageurs par an sur le réseau RATP. La densité de la population utilisant ce type de transports témoigne de la dépendance des utilisateurs envers ces moyens de déplacement.

Par voie fluviale

Les bateaux peuvent transporter un grand nombre de passagers et de marchandises. Par ailleurs, un réseau de transports en commun « BatoBus » permet le transport des personnes et dessert 9 stations au cœur de Paris (entre Beaugrenelle et le Jardin des plantes). En 2015, les navettes ont transporté presque 2 millions de passagers. Ainsi, la circulation est très dense dans Paris intra-muros.

Par voie aérienne

Environ 97 millions de passagers transitent chaque année par les aéroports de Roissy-Charles de Gaulle, d'Orly et du Bourget. Les attentats du 11 septembre 2001, le crash du Concorde sur un hôtel de Gonesse en 2000 ou encore l'épidémie Ebola dans un autre registre ont démontré que les risques liés au transport aérien doivent être pris en compte, bien que l'avion reste statistiquement le moyen de transport le plus sûr.

Les tunnels routiers et ferroviaires

Les tunnels sont des ouvrages permettant la circulation d'un grand nombre de véhicules, tout en préservant l'environnement visuel et en diminuant le nombre de véhicules en extérieur. Ils sont de plus en plus développés, privilégiant ainsi la sécurité des usagers. Cependant ce sont des zones où le risque est majoré en cas d'accident, du fait de leur longueur et des difficultés qui en découlent pour l'échappement des fumées et l'évacuation des personnes. En outre, en cas d'incendie, la température du feu ainsi concentré dans le tube peut atteindre rapidement un niveau très élevé.

Il est aussi nécessaire de considérer les tunnels ferroviaires. Ils se distinguent des tunnels routiers dans la mesure où les notions de transport guidé et de visibilité réduite (faible éclairage) exacerbent les conséquences d'un accident. En outre, le volume important de chaque motrice multiplie les risques d'incarcération en cas de choc violent (cf. fiche recensant les informations relatives aux risques liés aux ouvrages d'art).

2. LES ENJEUX

Les conséquences sur les personnes ne sont pas les mêmes selon le mode de transport (voiture ou métro par exemple), selon le lieu (boulevard périphérique, avenue ou rame de métro) ou encore selon l'horaire (heure de pointe ou heure creuse). Cependant, en vue de l'utilisation constante des voies de transport, du maillage et de la densité du réseau, le moindre accident peut avoir des conséquences importantes et impacter les autres réseaux de transport. Concernant celui par voie fluviale, des collisions sont possibles et peuvent être mortelles comme cela a été le cas en 2008. Un accident ou une perte de contrôle du bateau peut aussi provoquer des dommages matériels, sur les ponts notamment.

Paris n'étant pas situé dans un couloir aérien et étant interdite de survol (jusqu'à 6 600 pieds au-dessus du niveau de la mer), les risques d'accident sont très limités. Cependant, un incident dans la phase d'approche (au décollage ou à l'atterrissage) n'est pas à exclure, d'autant plus que les dommages sur les personnes et les biens seraient considérables.

Le risque lié aux tunnels se caractérise par la concomitance d'un dégagement de fumée et de très forte pollution et d'usagers bloqués dans une voirie souterraine à la suite d'un accident ou d'un incident. Les conséquences peuvent donc être graves pour les personnes (allant jusqu'au décès).





3. LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Pour les voies routières

- Création d'un conseil national de la sécurité routière.
- Mobilisation de l'ensemble des acteurs de la sécurité routière.
- Formation à tous les âges de la vie.
- Renforcement de l'efficacité du contrôle-sanction et de la dissuasion qu'il exerce, amélioration de la sécurité des infrastructures et des véhicules.
- Développement d'un service d'informations routières en temps réel.

Pour les voies ferrées

- Strict respect des procédures par les personnels formés et entraînés (exercices d'entraînement et retours d'expériences).
- Zonage des voies provoquant l'arrêt du train en cas de problème.
- Contrôles de vitesse et assistance électronique en cas de vitesse trop élevée.
- Communication importante avec le conducteur via une radio « sol-train ».
- Formation continue des conducteurs pour pallier les pannes éventuelles.

Pour les voies fluviales

- Contrôles de conformité réglementaire des bateaux.
- Double coque rendue obligatoire pour le transport de certaines matières.
- Visite quadriennale des bateaux.

Pour les voies aériennes

- Orientation des pistes et création de couloirs aériens évitant aux avions d'avoir à se présenter dans l'axe de la Capitale, et leur permettant de manœuvrer correctement.
- Interdiction du survol de Paris à basse altitude (2 000 m).
- Formation spécifique reçue par les pilotes.
- Construction et maintenance des appareils répondant à des normes très strictes.
- Mesures de sûreté prises, afin de prévenir et pallier les actes de malveillance.

Pour les tunnels

- Réglementation, notamment avec le décret 2005-701 du 24 juin 2005 et la circulaire interministérielle 2006-20 du 29 mars 2006, créant un régime de police spécial de la sécurité des ouvrages du réseau routier présentant un risque particulier pour la sécurité des personnes. Ce régime concerne uniquement les tunnels d'une longueur supérieure à 300 mètres, qu'ils soient ou non situés sur le réseau routier national.
- Scénarii d'accidents imaginés en fonction du trafic routier, des conditions météorologiques et d'autres paramètres pouvant intervenir dans la gravité de l'accident, afin d'évaluer le niveau de sécurité de l'ouvrage.
- Mise en place d'éléments de sécurité, tels que des niches de sécurité avec extincteur, des puits d'accès ou encore des issues de secours.
- Mise aux normes des tunnels les plus anciens, malgré des difficultés inhérentes à leur conception initiale.

4. VIGILANCE ET ALERTE

AFIN DE LIMITER LES DOMMAGES LIÉS À UN ACCIDENT, RESPECTEZ CES CONSIGNES INDIVIDUELLES SPÉCIFIQUES

1 AGIR PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident, **DONNEZ L'ALERTE** : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), 112 (numéro d'urgence européen).

S'IL Y A DES VICTIMES, NE LES DÉPLACEZ PAS sauf si elles sont exposées à un risque immédiat (incendie).

Si vous n'êtes pas touché par l'accident et que vous souhaitez vous déplacer, **UTILISEZ UN ITINÉRAIRE ADAPTÉ**.

2 AGIR APRÈS

INFORMEZ-VOUS DES CONDITIONS DE CIRCULATION avant d'effectuer un trajet (routier ou ferré).



POUR EN SAVOIR PLUS

- www.prefecturedepolice.paris
- www.paris.fr
- www.pompiersparis.fr
- www.sytadin.fr
- www.transilien.fr
- www.ratp.fr
- www.vianavigo.com

2.3. LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

1. LA DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation. Par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible d'engendrer, une matière dangereuse peut présenter un risque pour la population, les biens ou l'environnement.

Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées), alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire spécifique.



@ Adobe Stock

On peut observer 4 types d'effets pouvant être associés au risque :

- une explosion ;
- un incendie ;
- un dégagement de nuage toxique ;
- un déversement, écoulement...

Ces effets peuvent avoir des conséquences sur la santé des personnes, mais aussi sur l'environnement (pollution des sols ou des milieux aquatiques) et sur l'économie (destruction de bâtiments, fermeture des axes de communication, etc.).

2. LE RISQUE TMD À PARIS

L'ensemble du territoire parisien est vulnérable au risque de TMD du fait de la multitude d'axes de transport (routier, ferré, fluvial et par les canalisations). Certaines zones sont cependant plus exposées que d'autres.

Concernant le transport de surface, le boulevard périphérique et les grands axes de circulation sont utilisés pour le transport des matières dangereuses, à l'exception des tronçons où il y a une restriction. Par ailleurs, le réseau ferré SNCF intra-muros supporte un trafic de gaz en bouteilles, de gazole et de fuel lourd. Outre les 6 grandes gares parisiennes (Montparnasse, Saint-Lazare, Gare de l'Est, Gare du Nord, Austerlitz et Gare de Lyon), les lieux de dépôts SNCF (la Villette, Vaugirard et Paris Sud-Est) sont aussi très sensibles. Enfin, du fioul lourd est livré par voie fluviale à deux installations de pompage (port de Grenelle et port de la Rapée) afin d'alimenter les usines de la Compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU).

3. LES ACTIONS PRÉVENTIVES

L'action des autorités diffère selon qu'il s'agisse du transport de surface ou par canalisation.

La réglementation

Chaque mode de transport est régi par des réglementations internationales qui édictent les dispositions devant être respectées pour que les transports soient autorisés à circuler dans l'ensemble des pays signataires.

Ces réglementations se déclinent comme suit :

- ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.
- RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses.
- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
- un arrêté (dit « arrêté TMD ») fixe les conditions d'application de ces réglementations en France.

Pour le transport de surface

- Itinéraires de déviation pour le transit des matières dangereuses et interdiction aux TMD de nombreuses portions du périphérique et de passages souterrains ;
- Obligation de contourner Paris pour les véhicules TMD via les portions autorisées sur le boulevard périphérique et sur les boulevards extérieurs ;
- Interdiction de la circulation des véhicules TMD les dimanches et jours fériés, ainsi que les samedis et veilles de jours fériés à partir de 12h (sauf dérogation) ;
- Contrôles du chargement des véhicules roulant sur des voies interdites aux matières dangereuses ;
- Encadrement strict de l'approvisionnement local en matières dangereuses ;
- Classification des matières dangereuses ;
- Normalisation des emballages, du conditionnement et de l'étiquetage des colis ;
- Campagnes de prévention auprès des sociétés de transports et des chambres de commerce et d'industrie (CCI) pour sensibiliser les conducteurs aux risques ;
- Formation des conducteurs de véhicules adaptée au TMD ;
- Signalisation permanente ou temporaire, panneaux à messages variables de la ville de Paris diffusant des informations spécifiques à une situation donnée ;
- Limitations de vitesse signalées à l'arrière du véhicule ;
- Équipement spécifique des véhicules de plus de 3,5 t permettant de connaître la vitesse, les distances parcourues et les périodes d'activités ;
- Documents de bord attestant de l'autorisation de circuler du véhicule et présence d'une fiche de sécurité comportant une codification de la matière transportée et de ses risques.

Pour le transport par canalisation

Le plan local d'urbanisme (PLU) mentionne les servitudes d'utilité publique qui s'imposent aux propriétaires de terrains et d'immeubles situés à proximité de ces installations. Ceux-ci doivent se rapprocher du transporteur pour réaliser une analyse d'acceptabilité. GRT Gaz a élaboré, pour son réseau, un plan de surveillance et d'intervention (PSI) en cas d'événement affectant l'exploitation de ses ouvrages.



4. VIGILANCE ET ALERTE

EN CAS D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES, RESPECTEZ CES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

1 AGIR AVANT UN ACCIDENT

SACHEZ IDENTIFIER UN CONVOI DE MARCHANDISES DANGEREUSES : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier les risques générés par les marchandises transportées (document à télécharger : www.gouvernement.fr/risques/transport-de-matieres-dangereuses).

2 AGIR PENDANT UN ACCIDENT

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

• **DONNEZ L'ALERTE** en téléphonant aux sapeurs-pompiers (composez le 18), à la police ou la gendarmerie (le 17), ou composez le numéro d'urgence européen (112). Précisez le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre approximatif de victimes et, dans la mesure du possible, le numéro ONU du produit, le numéro d'identification du danger, ainsi que la nature du sinistre.

S'il y a des victimes, **NE LES DÉPLACEZ PAS**, sauf en cas d'incendie.

Si un nuage toxique vient vers vous, **FUYEZ SELON UN AXE PERPENDICULAIRE AU VENT, METTEZ-VOUS À L'ABRI DANS UN BÂTIMENT CLOS** à proximité immédiate (confinement), ou quittez rapidement la zone (éloignement).

LAVEZ-VOUS À L'EAU EN CAS D'IRRITATION, retirez vos vêtements et changez-vous si cela est possible. Consultez un médecin en cas d'apparition de symptômes.

SI VOUS ÊTES HABITANT D'UNE ZONE À RISQUE

Si les services de secours demandent de se mettre à l'abri

RESPECTEZ LES CONSIGNES DE CONFINEMENT, c'est-à-dire : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations...), arrêtez la ventilation et la climatisation, évitez toute flamme ou étincelle.

Rendez-vous de préférence dans une pièce possédant une arrivée d'eau.

NE CHERCHEZ PAS À REJOINDRE LES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE s'ils sont à l'extérieur.

N'ENCOMBREZ PAS LES RÉSEAUX TÉLÉPHONIQUES, nécessaires à l'organisation des secours. Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale.

ÉCOUTEZ LA RADIO et ne sortez qu'en fin d'alerte ou signal sur ordre d'évacuation.

SI L'ORDRE D'ÉVACUER EST DONNÉ

• **RASSEMBLEZ VOS AFFAIRES PERSONNELLES INDISPENSABLES** : papiers, argent liquide, médicaments.

• **COUPEZ LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ.**

• **SUIVEZ STRICTEMENT LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES SERVICES DE SECOURS.**

• **FERMEZ À CLÉ LES PORTES EXTÉRIEURES.**

• **DIRIGEZ-VOUS AVEC CALME** vers le point de rassemblement fixé.

Dans tous les cas, **RESTEZ À L'ÉCOUTE DES AUTORITÉS ET RESPECTEZ LEURS CONSIGNES DÉLIVRÉES DANS LES MÉDIAS** (France Bleu, France Info, France Télévisions,...), les sites et réseaux sociaux de la préfecture, du ministère de l'Intérieur et du Gouvernement.

3 AGIR APRÈS

À la fin de l'alerte, **AÉREZ LE LOCAL** ayant été utilisé pour la mise à l'abri.

NE TOUCHEZ PAS AUX OBJETS, AUX ALIMENTS, À L'EAU qui ont pu être contaminés par des substances toxiques.

SANS AUTORISATION DES AUTORITÉS, NE CONSOMMEZ AUCUN ALIMENT (fruits et légumes ou tout produit issu d'animaux d'élevage dont lait, viande, œufs) provenant de la zone éventuellement contaminée.



POUR EN SAVOIR PLUS

- www.prefecturedepolice.paris
- www.paris.fr
- www.pompiersparis.fr
- www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr
- www.georisques.gouv.fr

2.4. LE RISQUE D'ATTEINTE AUX RÉSEAUX DE TRANSPORTS D'ÉNERGIE

1. LA DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque d'atteinte aux réseaux de transports d'énergie est associé à différents réseaux et plus particulièrement aux réseaux de gaz, d'électricité, de chauffage et de froid urbain.

Il peut se traduire par différents phénomènes tels qu'une explosion, un incendie ou une rupture de canalisation. En ce qui concerne le transport de froid urbain, la prolifération de légionnelles autour des tours aéroréfrigérantes est aussi une conséquence possible.



2. LE RISQUE D'ATTEINTE AUX RÉSEAUX DE TRANSPORTS D'ÉNERGIE À PARIS

Le réseau de gaz

GRDF, en tant que distributeur, exploite le réseau d'acheminement de gaz naturel. La société gère le raccordement notamment entre le réseau basse pression et ses clients.

GRTgaz est le principal gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel. Il s'occupe par exemple du raccordement entre le réseau haute pression et les clients industriels.

Ces deux sociétés sont responsables du réseau d'énergie de gaz. Le réseau est majoritairement enterré et seules les bornes ou les balises indiquent la proximité en surface. Il se constitue de près de 2 000 km de canalisations de distribution de gaz.

Le réseau électrique

La distribution d'énergie électrique est assurée par Enedis (ex ErDF). Elle s'effectue au moyen de réseaux implantés principalement sous terre et qui s'étendent sur une longueur de 10 000 km. Elle fournit de l'électricité à près de 2,2 millions d'usagers.

Le réseau de chauffage urbain

À Paris, la distribution de chauffage urbain est assurée en partie par la compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) via un réseau de canalisations transportant de la vapeur. Trois sites de production se situent dans Paris intra-muros : Bercy, Vaugirard et Grenelle. Le réseau de la CPCU s'étend sur 450 km (Paris et communes alentour) et assure un tiers du chauffage collectif de Paris. La compagnie dessert 5 600 postes de livraison.

La distribution d'énergie s'effectue grâce à des canalisations souterraines interconnectées, jusqu'aux bâtiments raccordés. Le réseau est divisé en deux groupes de tuyaux : le premier achemine la vapeur chaude pour approvisionner le client, le deuxième récupère l'eau refroidie pour la retraiter dans les sites de production.

Le réseau de froid urbain

La distribution de froid urbain est assurée par Climespace, filiale d'Engie. À Paris, ce réseau se compose de 10 sites de production, de 3 sites de stockage d'énergie et de 72 km de réseau souterrain. Il permet de fournir de l'énergie à 600 clients ce qui correspond 412 GWh d'énergie frigorifique distribuée. Ce réseau fournit de l'énergie à de nombreux clients tels que des hôtels, des grands magasins, des bâtiments officiels, des musées ou encore des salles de spectacle.

Le réseau de distribution est composé d'un réseau principal qui dessert le centre de Paris et d'un réseau secondaire qui fournit les 12^e et 13^e arrondissements. Ces deux réseaux se composent de deux canalisations distinctes : l'une transporte l'eau froide vers les postes de distribution, l'autre achemine l'eau réchauffée vers les centrales de production.

3. LES ENJEUX

L'atteinte aux réseaux de transport d'énergie peut entraîner divers problèmes de plus ou moins grande ampleur. Un incendie ou une explosion peuvent avoir lieu dans les installations de production. Une fuite ou un bris dans les canalisations sont susceptibles de provoquer une pollution du sol, du fleuve ou encore un rejet en surface. Une rupture de canalisation ou une défaillance des installations de production peuvent entraîner une interruption de la fourniture en énergie dans un secteur ou dans la ville. Par ailleurs, une atteinte majeure au réseau électrique, un blackout, pourrait causer d'importants dommages, tant pour la population que pour les communications ou l'activité économique.

4. LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Une réglementation stricte s'applique aux différentes installations de production et aux structures de transport d'énergie. De plus, différents plans permettent une réponse rapide et adaptée en cas d'incident. Par ailleurs, afin d'éviter tout accident dans le cadre de travaux divers (voirie, bâtiments, etc.), une demande doit être faite sur le guichet unique afin de vérifier l'emplacement des canalisations souterraines. Cela permet donc de réduire le risque de bris de canalisations.

S'ajoutent à cela les plans que les différents gestionnaires de réseaux possèdent afin d'organiser les moyens de secours en interne et une cellule de crise pour gérer les différents incidents.

AFIN DE LIMITER LES DOMMAGES LIÉS À UN ACCIDENT, RESPECTEZ CES CONSIGNES INDIVIDUELLES SPÉCIFIQUES

1 AGIR PENDANT

PRÉPAREZ UN KIT de survie avec par exemple une lampe torche, des couvertures et des vêtements chauds.

2 AGIR APRÈS

EN CAS DE COUPURE D'ÉLECTRICITÉ

- **ÉTEIGNEZ** les appareils électroniques ;
- Gardez les portes des réfrigérateurs et congélateurs fermées afin de conserver le froid.

EN CAS DE FUITE OU D'EXPLOSION D'UNE CANALISATION :

- **ARRÊTEZ IMMÉDIATEMENT LES TRAVAUX ;**
- **ÉTEIGNEZ TOUTE FLAMME OU POINT CHAUD AUTOUR DE LA FUITE ;**
- **ÉLOIGNEZ TOUTE PERSONNE DU LIEU DE LA FUITE ;**
- **NE DÉPLACEZ PAS LES VICTIMES,** sauf en cas de péril imminent ;
- **N'APPROCHEZ PAS DU LIEU DE LA FUITE OU NE TENTEZ PAS DE L'ARRÊTER ;**
- **EN CAS D'ALERTE, METTEZ-VOUS À L'ABRI DANS UN BÂTIMENT ET CONFINEZ-VOUS.** Si l'ordre d'évacuation est donné, quittez la zone impactée.

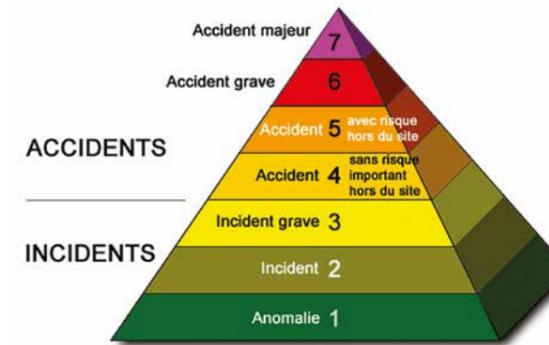
2.5. LE RISQUE NUCLÉAIRE

1. LA DESCRIPTION DU RISQUE

Un incident ou accident nucléaire peut conduire à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus à cet effet. L'échelle internationale INES (International nuclear event scale) a été établie afin de caractériser les incidents et accidents nucléaires (cf. schéma ci-dessous). Les événements de 1 à 3 sont sans conséquence significative sur les populations et l'environnement et sont qualifiés d'incident. Ceux de 4 à 7 sont classés comme accidents. Le septième niveau correspond à un accident dont la gravité est équivalente à la catastrophe de Tchernobyl.*



@ Adobe Stock



Le risque nucléaire est consécutif à un événement accidentel avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement. Un incident ou un accident nucléaire peuvent survenir lors :

- du transport, car des sources radioactives sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion ;
- de l'utilisation (monde industriel, de la recherche ou médical) ;
- d'un dysfonctionnement grave sur une installation nucléaire (tel que, par exemple, un réacteur d'une centrale de production d'électricité ou d'un réacteur dévolu à la recherche) ;
- d'un aléa climatique ;
- d'un acte de malveillance.

2. LE RISQUE NUCLÉAIRE À PARIS

Aucun centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) n'est situé à Paris (ou en Île-de-France). Cependant, cela ne signifie pas que la capitale n'est pas concernée par le risque. Diverses sources de dangers existent en effet dans son environnement proche :

- plusieurs installations nucléaires de base (INB) sont implantées dans la région Île-de-France : les installations du CEA à Fontenay-aux-Roses (Hauts-de-Seine) où subsistent 2 INB en cours de démantèlement ; les installations CEA Saclay (Essonne) avec 8 INB dont 2 réacteurs de recherche ; les installations CEA DAM à Bruyères-le-Châtelet (Essonne) et une INB (la SODERN) à Limeil-Brévannes, relevant du ministère des Armées. En tout, 15 CNPE, dont 4 à l'étranger (2 en Belgique, 1 en Angleterre et 1 aux Pays-Bas), sont situés dans un rayon de 310 km autour de la Paris.
- des transports quotidiens de sources radioactives scellées et non-scellées destinées aux applications médicales, à l'industrie et à la recherche,
- l'utilisation de sources de radiographie industrielle de haute activité pour contrôler des réseaux urbains, qui peuvent présenter des risques importants d'irradiation en cas de blocage de source.

*Source Secrétariat général de la Zone de défense et de sécurité de Paris

3. LES ENJEUX

Les effets radiologiques résultent du rejet dans l'environnement de particules radioactives à des concentrations telles qu'elles sont susceptibles d'entraîner des effets sur la santé par inhalation, par ingestion, par contact cutané ou encore par irradiation (risque d'exposition externe, existant aussi avec des sources radioactives scellées intègres en l'absence de protection). On distingue deux types d'effets sur l'homme :

- **les effets non aléatoires**, dus à de fortes doses d'irradiation. Ils apparaissent au-dessus d'un certain seuil et de façon précoce (quelques heures à quelques semaines après l'événement). Ils engendrent l'apparition de divers maux (malaises, nausées, vomissements, brûlures de la peau, fièvre, agitation). Au-delà d'un certain niveau, l'irradiation entraîne la mort. En cas d'irradiation aiguë, ces effets peuvent être immédiats (lésions, leucémies, effets tératogènes et reprotoxiques, etc.) ;
- **les effets aléatoires**, engendrés par de faibles doses d'irradiation. Ils n'apparaissent pas systématiquement chez toutes les personnes exposées et peuvent se manifester longtemps après (plusieurs années). Les manifestations sont principalement des cancers et des anomalies génétiques.

La contamination de l'environnement concerne la faune avec des effets similaires à ceux sur l'Homme, la flore qui est détruite et polluée, mais aussi les cultures et les sols qui peuvent être contaminés de façon irréversible. Dans ce cas, des restrictions de consommation des denrées peuvent être mises en place.

L'**Autorité de sûreté nucléaire** (ASN) et son appui technique, l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), disposent d'une organisation de crise visant à conseiller les services compétents dans leur gestion de crise, aux niveaux local et national. L'ASN informe régulièrement le public de l'évolution de la situation.

4. LES ACTIONS PRÉVENTIVES

La réduction du risque à la source s'opère grâce à la mise en sécurité des installations. Cela s'assure par leur conception, la qualité de leur réalisation, mais aussi au moyen de la surveillance constante des installations en cours de fonctionnement et de la qualité et formation du personnel. Par ailleurs, la réglementation française encadre strictement les installations nucléaires importantes dénommées installations nucléaires de base (INB). La réglementation définit l'ensemble du processus réglementaire du cycle de vie de l'installation (de sa création à son démantèlement). La sûreté des installations fait l'objet d'une réévaluation systématique tous les 10 ans. Elle fixe aussi les règles de protection des travailleurs et du public. De plus, l'État exerce un contrôle sur ces installations par le biais d'inspections grâce à l'Autorité de sûreté nucléaire.



POUR EN SAVOIR PLUS

- www.prefecturedepolice.paris
- www.paris.fr
- www.pompiersparis.fr
- www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

La distribution de comprimés d'iode de potassium est assurée auprès des populations situées dans les zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI). Parallèlement, le gouvernement a notamment publié une circulaire interministérielle, datée du 11 juillet 2011, relative au dispositif de stockage et de distribution de ces comprimés d'iode de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention. Elle prévoit que les stocks de comprimés soient constitués, mis en place et gérés par l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

(EPRUS) maintenant intégré à la nouvelle Agence nationale de santé publique « Santé publique France ». De plus, le préfet doit organiser dans son département les modalités de mise à disposition des comprimés à la population en cas d'urgence, en s'appuyant sur le maire (plan IODE). La prise de comprimés d'iode en cas d'accident doit être réalisée **uniquement sur ordre du préfet**. Elle permet de saturer la glande thyroïde, afin que l'iode radioactive rejetée dans l'atmosphère en cas d'accident nucléaire ne se fixe pas sur celle-ci et provoque des cancers.

5. VIGILANCE ET ALERTE

FACE AU RISQUE NUCLÉAIRE, RESPECTEZ CES CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

1 AGIR AVANT

PRÉPAREZ VOTRE « KIT D'URGENCE » avec des affaires de première nécessité : il comprend en particulier une photocopie de vos papiers d'identité, vos papiers personnels, vos traitements médicaux, des vêtements, de la nourriture et de la boisson. Dotez-vous d'une radio à pile et de piles de rechange.

POUR LA POPULATION RÉSIDANT OU TRAVAILLANT PRÈS D'UN SITE NUCLÉAIRE (RAYON DE 10 KM) :

DEMANDEZ À VOTRE MAIRIE LES BROCHURES D'INFORMATION qui sont éditées par la préfecture et l'exploitant. Elles informent clairement sur les signaux d'alerte et indiquent avec précision toutes les mesures à prendre en cas d'accident.

EN CAS D'ACCIDENT DANS UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ENTRAÎNANT DES REJETS CONTENANT DE L'IODE RADIOACTIF, la prise de comprimés d'iode stable peut-être décidée par le préfet, qui en informe la population. L'iode stable permet de saturer la glande thyroïde afin d'éviter que de l'iode radioactif ne vienne s'y fixer. Pensez à retirer vos comprimés d'iode dans les pharmacies partenaires.

SI VOUS ÊTES RIVERAINS D'UNE CENTRALE NUCLÉAIRE et que vous n'avez pas reçu vos comprimés d'iode, si vous avez perdu vos comprimés d'iode ou si vous êtes nouvel arrivant dans une zone PPI, vous pouvez vous en procurer auprès d'une pharmacie partenaire sur présentation d'un justificatif de domicile.

2 AGIR PENDANT

METTEZ-VOUS À L'ABRI DANS UN BÂTIMENT EN DUR, fermez portes et fenêtres et coupez la ventilation.

Si vous êtes dans un véhicule, **GAGNEZ UN ABRI** (immeuble, logement...) le plus rapidement possible. Un véhicule n'est pas une bonne protection.

NE TOUCHEZ PAS AUX OBJETS (À SON VÉHICULE NOTAMMENT), AUX ALIMENTS, À L'EAU.

S'il pleut, laissez à l'extérieur tout ce qui aurait pu être mouillé par la pluie (parapluie, chaussures, manteau, imperméable...).

TENEZ-VOUS INFORMÉ.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DE PROTECTION DES POUVOIRS PUBLICS (sur la prise d'iode notamment) diffusées par les médias, (France Bleu, France Info, France Télévisions...), le site internet et les comptes de votre préfecture sur les réseaux sociaux. Pensez à vous doter, auparavant, d'une radio à pile et de piles de rechange.

N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques en milieu scolaire et périscolaire. Ne cherchez pas à rejoindre les membres de votre famille s'ils sont à l'extérieur.

ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER AFIN DE LAISSER LES RÉSEAUX DISPONIBLES pour les secours.

PRENEZ DE L'IODE UNIQUEMENT SUR INSTRUCTION DU PRÉFET et sauf contre-indication médicale. Si vous n'avez pas de comprimé à domicile au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée, dans des lieux collectifs définis par le préfet. Les femmes enceintes et enfants de moins de 18 ans sont principalement concernés.

PRÉPAREZ-VOUS À UNE ÉVENTUELLE ÉVACUATION et, le cas échéant, suivez les consignes d'évacuation des zones concernées. Munissez-vous du kit d'urgence que vous aurez préparé au préalable.

LORS DE L'ÉVACUATION, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE CIRCULATION.

3 AGIR APRÈS

GARDEZ VOTRE CALME, LES POUVOIRS PUBLICS PRENDRONT EN CHARGE LA POPULATION susceptible d'avoir été exposée aux rejets radioactifs et lui feront passer des examens médicaux afin de déterminer la dose reçue.

INFORMEZ-VOUS ET SIGNEZ-VOUS NOTAMMENT AUPRÈS DES CENTRE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DU PUBLIC (CAI) mis en place dans votre commune ou une commune proche, ou directement auprès de votre mairie.

SI VOUS RÉSIDEZ EN « ZONE DE PROTECTION DES POPULATIONS » Sauf en cas de restrictions spécifiques, dont vous serez tenus informés, vous pouvez continuer de consommer l'eau du robinet comme eau de boisson.

Des interdictions de consommation et de mise sur le marché des denrées produites depuis l'accident sont prononcées par les pouvoirs publics, pour limiter les risques liés à l'ingestion de denrées susceptibles d'être contaminées :

CONSOMMEZ EN PRIORITÉ LES DENRÉES ALIMENTAIRES STOCKÉES au domicile et informez-vous (CAI, numéro vert) sur les lieux d'approvisionnement ; Ne consommez aucune denrée issue d'un prélèvement dans le milieu naturel (cueillette, chasse ou pêche).

Des actions de nettoyage des extérieurs des bâtiments et de la voirie sont réalisées régulièrement par les services spécialisés pour limiter la présence et la dispersion de substances radioactives. Vous pouvez compléter ces actions de nettoyage externes par un nettoyage renforcé de l'intérieur des bâtiments.

LIMITEZ LA FRÉQUENTATION DES ESPACES VERTS ET FORESTIERS car ces espaces sont susceptibles d'être plus fortement contaminés.

Dans le cas d'une sortie obligatoire, évitez de faire pénétrer des poussières radioactives dans la pièce confinée (se protéger, passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtement).

SE CONFORMER AUX CONSIGNES EN MATIÈRE DE CONSOMMATION DE PRODUITS FRAIS.

Dans le cas d'irradiation, **SUIVRE LES CONSIGNES DES AUTORITÉS** mais toujours privilégier les soins d'autres blessures urgentes à soigner. Dans le cas de contamination, suivre les consignes spécifiques.



POUR EN SAVOIR PLUS

- www.irsn.fr
- www.asn.fr
- www.pompiersparis.fr
- www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
- www.gouvernement.fr/risques
- www.anccli.org



LES RISQUES SANITAIRES

3.1. LE RISQUE D'ÉPIDÉMIE / PANDÉMIE

1. LA DESCRIPTION DU RISQUE

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion. Une pandémie est une épidémie qui se caractérise par la diffusion rapide et géographiquement très étendue (plusieurs continents ou monde entier) d'un virus.



@ Adobe Stock

La mondialisation croissante des échanges implique une augmentation des flux internationaux de voyageurs et de marchandises, ce qui peut favoriser la propagation des maladies infectieuses. Dorénavant, une crise sanitaire dans un pays peut avoir des répercussions très rapides sur l'activité et l'économie dans de nombreuses parties du monde, comme en ont témoigné les crises liées au syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) en 2003, à la pandémie grippale A (H1N1) en 2009, ou la maladie à virus Ebola en 2014 et 2015.

2. LE RISQUE D'ÉPIDÉMIE GRAVE À PARIS

La ville de Paris est exposée au risque d'épidémie grave pour plusieurs raisons. Tout d'abord, elle rassemble un nombre important de personnes.



Cela implique donc un risque de transmission plus élevé du fait de ces interactions et des différentes provenances des personnes. En lien avec le tourisme, le risque d'épidémie est exacerbé du fait des flux de transport et des différents points d'entrées (aéroports de Paris). Un point d'entrée se définit comme étant un point de passage (entrée ou sortie) des personnes, des biens et des marchandises. Ces points d'entrées sont donc des lieux privilégiés pour la propagation d'une potentielle menace de santé publique.

3. LES ENJEUX

Une épidémie grave peut avoir des impacts sur les volets sanitaire et sociétal.

D'une part, l'impact sanitaire dépend du virus (transmissibilité et virulence), de la vulnérabilité de la population (immunité préexistante, état sanitaire de certaines populations, etc.) et du contexte climatique et sanitaire (vague de froid, autres virus circulant, saturation du système sanitaire, etc.). Pour une période donnée, il se traduit par la mortalité (nombre de décès au sein de la population), par la morbidité (nombre de personnes malades) et le cas échéant par une désorganisation du système de santé due à la saturation des services de soins.

D'autre part, une épidémie peut avoir des répercussions sur la société ou l'activité économique. Elle peut provoquer des difficultés liées à des discontinuités de la vie sociale et de certaines activités d'importance vitale pour la société et l'État, des pertes économiques du fait principalement de l'absentéisme, des troubles à l'ordre public en fonction de la perception de la sévérité de la pandémie et enfin l'isolement des personnes vulnérables.

D'après les études de l'Institut de veille sanitaire (InVS) rattaché à l'agence nationale de santé publique « Santé publique France », qui s'est basé sur les pandémies grippales historiques, le bilan d'une épidémie pourrait atteindre en France, sans intervention sanitaire :



* MAJORITAIREMENT PARMIS LES ENFANTS ET PERSONNES ÂGÉES

4. LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Afin de limiter le risque d'épidémie grave, des « mesures barrières » doivent être mises en place en fonction du virus, de la contagiosité et du mode de transmission.

Les points d'entrées sont des zones sensibles quant à la propagation d'un virus. Ainsi, pour diminuer le risque, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), au moyen du Règlement sanitaire international (RSI), demande aux états une attention particulière au niveau de ces points. Les aéroports (Charles-de-Gaulle, Orly et Le Bourget) ouverts au trafic international doivent disposer des capacités minimales de surveillance, en continu, et d'action pour faire face à des risques sanitaires pouvant se propager par les moyens de transport. Cela se traduit par la mise en place d'un système d'alerte des autorités sanitaires en cas d'événement susceptible d'avoir un impact sur la santé publique, par la mise en place d'un programme spécifique de surveillance et de lutte contre les vecteurs, mais aussi par l'élaboration d'un plan d'intervention pour les urgences de santé publique (PIUSP), comprenant notamment les modalités de prises en charge des voyageurs malades. L'objectif est donc d'éviter ou de ralentir la propagation d'une épidémie, tout en évitant de créer des entraves inutiles au trafic et au commerce internationaux.

Par ailleurs, en fonction des établissements, des consignes particulières de prévention peuvent être demandées par le ministère chargé de la Santé.

EN CAS DE RISQUE D'ÉPIDÉMIES GRAVES, RESPECTEZ CES CONSIGNES INDIVIDUELLES SPÉCIFIQUES

1 AGIR PENDANT

RESPECTEZ LES RÈGLES D'HYGIÈNE.

Si vous présentez les symptômes (fièvre...) de la grippe : **APPELEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT OU LE 15**, ne vous rendez pas à l'hôpital directement. Un signalement rapide vous permettra d'être pris en charge et soigné rapidement.

2 AGIR APRÈS

LAVEZ-VOUS LES MAINS PLUSIEURS FOIS PAR JOUR avec du savon ou, à défaut, utiliser une solution hydro-alcoolique.

UTILISEZ UN MOUCHOIR EN PAPIER À USAGE UNIQUE pour vous moucher ou cracher et jetez-le dans une poubelle, si possible recouverte d'un couvercle. Couvrez-vous le nez et la bouche quand vous éternuez.

ÉVITEZ LES CONTACTS AVEC LES PERSONNES MALADES.

SOYEZ À L'ÉCOUTE (TV ET RADIO) et respectez les consignes émises par les pouvoirs publics, car elles peuvent évoluer selon la situation.

FAITES-VOUS VACCINER CONTRE LE VIRUS PANDÉMIQUE dès lors qu'une campagne de vaccination est spécifiquement organisée.

Et **PENSEZ À PRENDRE DES NOUVELLES DES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE** ou de vos voisins isolés.

3.2. LE RISQUE LIÉ AUX TEMPÉRATURES EXTRÊMES

1. LA DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque lié aux températures extrêmes concerne deux types d'épisodes : grand froid et fortes chaleurs.

Une vague de froid se caractérise par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode doit durer au moins 2 jours, avec des températures nettement inférieures aux normales saisonnières de la région (en dessous de 0°C en journée et inférieures ou égales à -5°C la nuit). Une veille saisonnière est activée du 1er novembre au 31 mars. Les températures les plus basses surviennent généralement en janvier et février, mais des épisodes précoces (novembre et décembre) ou tardifs (mars) sont également possibles.

Une canicule se définit comme un niveau de très fortes chaleurs le jour (à Paris minimum 31°C à l'ombre) et la nuit (supérieures ou égales à 21°C) pendant au moins 3 jours consécutifs. Une veille saisonnière est activée du 1er juin au 31 août et peut être prolongée si nécessaire.



© Tous droits réservés - Préfecture de Police

2. LE RISQUE LIÉ AUX TEMPÉRATURES EXTRÊMES À PARIS

La ville de Paris se situe dans une zone au climat tempéré à dominante océanique. Cependant, ce type de climat n'exclut pas la survenance d'épisodes météorologiques extrêmes.

3. LES ENJEUX

Le grand froid et la canicule peuvent engendrer des répercussions sanitaires et sociales d'ampleur.

Une vague de froid peut avoir différents impacts. Il est donc nécessaire d'intégrer les problématiques sociales, en lien avec l'hébergement et plus particulièrement les personnes sans domicile fixe ou isolées et à risque. Il en va de même pour la problématique sanitaire en raison d'une possible augmentation des pathologies liées au froid (épidémies infectieuses, aggravation des pathologies chroniques sur des populations fragilisées, etc.), de décès dans la rue et des intoxications au monoxyde de carbone. Enfin, les périodes de grand froid et de très grand froid peuvent être également à l'origine d'autres phénomènes météorologiques aux effets dangereux (neige et verglas).

Les périodes de fortes chaleurs sont, quant à elles, propices à des pathologies telles que l'hyperthermie, la déshydratation et l'insolation et à l'aggravation des pathologies préexistantes, en particulier chez les personnes vulnérables (personnes âgées ou handicapées dépendantes, jeunes enfants, personnes en situation de précarité ou sans domicile fixe, etc.). Le risque de surmortalité est donc important en période de canicule, comme en atteste le bilan de 2003.

L'impact sanitaire est plus marqué dans les zones urbanisées, car les bâtiments emmagasinent la chaleur le jour en la restituant la nuit, ce qui entraîne l'élévation de la température nocturne, le tout allié éventuellement à une pollution atmosphérique plus forte. En effet, la qualité de l'air et la chaleur agissent de façon synergique sur la santé. Par ailleurs, de façon générale, des épisodes climatiques extrêmes peuvent provoquer des incidents sur les moyens de transports des personnes et sur les réseaux d'énergie.

4. LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Le plan national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid a pour objectifs de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national, afin de détecter, prévenir et limiter les effets sociaux et sanitaires, en portant une attention particulière aux populations vulnérables. Ajoutée à cela, la veille saisonnière vise à prendre des mesures préventives ou curatives pour répondre aux besoins sanitaires et sociaux des populations et plus spécifiquement des plus vulnérables.

Afin de prévenir les conséquences sanitaires d'une canicule, le plan canicule (appelé protocole canicule à Paris) propose la mise en œuvre de mesures de protection des personnes à risque hébergées en institutions (personnes âgées ou handicapées dans des établissements médico-sociaux par exemples) ou hospitalisées en établissements de santé. Par ailleurs, au niveau des communes, un registre des personnes âgées ou isolées doit être tenu. De plus, les professionnels et établissements de santé ont mis en place un dispositif d'information et de communication, à destination du grand public.

Par ailleurs, des recommandations et des conseils sont diffusés à l'attention des personnes les plus fragiles.

5. VIGILANCE ET ALERTE

La veille hivernale et le protocole canicule permettent la mise en place d'un dispositif de surveillance et d'alerte. Le dispositif de veille météorologique se formalise par une carte de Météo France, qui permet de signaler une menace à venir à l'aide d'un code couleur (vert : pas de vigilance particulière requise, jaune : être attentif, orange : vigilance, rouge : vigilance absolue). Cette carte est réactualisée deux fois par jour (6h et 16h) et s'accompagne de consignes particulières en fonction du phénomène (grand froid ou canicule) et du niveau de vigilance.



POUR EN SAVOIR PLUS

- www.prefecturedepolice.paris
- www.paris.fr
- www.pompiersparis.fr
- www.ars.sante.fr



TROIS NIVEAUX DE VIGILANCE PERMETTENT DE PRÉVENIR LES DANGERS

PLAN GRAND FROID 		
NIVEAU 1 TEMPS FROID	NIVEAU 2 GRAND FROID	NIVEAU 3 FROID EXTRÊME
TEMPÉRATURE POSITIVE DANS LA JOURNÉE MAIS COMPRISE ENTRE 0 ET -5°C LA NUIT	TEMPÉRATURE NÉGATIVE LE JOUR ET COMPRISE EN -5 ET -10°C LA NUIT	TEMPÉRATURE NÉGATIVE LE JOUR ET INFÉRIEURE À -10°C LA NUIT (NIVEAU DE CRISE EXCEPTIONNEL)

EN CAS DE RISQUE DE GRAND FROID, RESPECTEZ CES CONSIGNES INDIVIDUELLES

1 AGIR AVANT

PRÉPAREZ L'ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche, etc.), détaillé dans le Guide de préparation aux situations d'urgence. Afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, **VÉRIFIEZ LE BON ÉTAT DE MARCHÉ DE VOTRE INSTALLATION DE CHAUFFAGE**, ne bouchez pas les aérations et, en cas d'utilisation de groupes électrogènes, veillez à respecter les consignes d'utilisation et à les placer à l'extérieur du bâtiment. Il est recommandé de ne pas utiliser de chauffage d'appoint en continu.

FAITES-VOUS CONNAÎTRE AUPRÈS DES SERVICES MUNICIPAUX qui ont des équipes d'aide et de secours prêtes à vous venir en aide.

PRÉVOYEZ DE L'EAU ET DES PRODUITS ALIMENTAIRES ne nécessitant pas de cuisson (risque de gel des canalisations ou de coupure d'électricité).

2 AGIR PENDANT

En période de froid extrême, **RESTEZ CHEZ VOUS AUTANT QUE POSSIBLE** et redoublez de prudence si vous devez absolument sortir.

Il faut **ÊTRE ENCORE PLUS ATTENTIF AVEC LES ENFANTS ET LES PERSONNES ÂGÉES** qui ne disent pas quand ils ont froid.

ÉVITEZ DE VOUS DÉPLACER, À PIEDS OU EN VOITURE, particulièrement les enfants et les adultes de plus de 65 ans.

Même en bonne santé, **LIMITEZ LES EFFORTS PHYSIQUES** et les activités à l'extérieur. Le froid demande des efforts supplémentaires au corps, notamment au cœur.

NOURRISSEZ-VOUS CONVENABLEMENT ; ne consommez pas d'alcool : l'ébriété fait disparaître les signaux d'alerte liés au froid.

MAINTENEZ LA TEMPÉRATURE AMBIANTE de votre domicile à un niveau convenable d'environ 19 °C.

Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, **FAITES VÉRIFIER VOS INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE** et de production d'eau chaude, assurez-vous du bon fonctionnement des ventilations, ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu.

SI VOUS DEVEZ IMPÉRATIVEMENT SORTIR

- **ADAPTEZ VOTRE HABILLEMENT** : couvrez les parties du corps les plus sensibles au froid : les pieds, les mains, le cou et la tête. De bonnes chaussures permettent d'éviter les chutes.
- **ÉVITEZ DE SORTIR LE SOIR**, il fait plus froid.

SI VOUS DEVEZ UTILISER VOTRE VOITURE : prenez une couverture, un téléphone et des médicaments au cas où votre véhicule serait bloqué par la neige.

SI VOUS REMARQUEZ UNE PERSONNE SANS ABRI OU EN DIFFICULTÉ DANS LA RUE, APPELEZ LE 15.

SI VOUS ÊTES OBLIGÉS DE SORTIR AVEC UN NOURRISSON OU UN ENFANT :

Habillez-le chaudement et couvrez-le le plus possible. Transportez de préférence votre enfant dans les bras, dans un landau ou une poussette afin qu'il puisse bouger régulièrement.

EN CAS D'HYPOTHERMIE OU DE GELURES

Il est important de reconnaître chez une personne exposée au grand froid les signes annonciateurs de l'hypothermie (température inférieure à 35°C, somnolence, fatigue, baisse de la force musculaire, frissons et grelottements, pertes d'équilibre, maladresse...) ou de gelures (décoloration de la peau, apparition de taches blanchâtres, sensation de douleur ou de brûlure puis d'engourdissement...). Il peut exister un risque important voire mortel pour sa santé. Prenez, si c'est possible, sa température.

PRÉVENEZ RAPIDEMENT UN MÉDECIN OU APPELEZ LE CENTRE 15 (SAMU).

CHEZ VOUS

- Maintenez la température ambiante de votre domicile à un niveau convenable d'environ 19 degrés.
- **ÉVITEZ LES INCENDIES**, pensez à changer la pile du détecteur autonome avertisseur de fumée (obligatoire depuis le 8 mars 2015).
- **PRÉVENEZ LES INTOXICATIONS** au monoxyde de carbone
- En période de froid extrême, **IL FAUT REMETTRE TOUT VOYAGE EN VOITURE** non indispensable.

QUATRE NIVEAUX DE VIGILANCE PERMETTENT DE PRÉVENIR LES DANGERS

PLAN CANICULE 			
NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
VEILLE SAISONNIÈRE CORRESPONDANT À LA CARTE DE VIGILANCE VERTE DE MÉTÉO FRANCE	AVERTISSEMENT CHALEUR CORRESPONDANT À LA CARTE DE VIGILANCE JAUNE DE MÉTÉO FRANCE	ALERTE CANICULE CORRESPONDANT À LA CARTE DE VIGILANCE ORANGE DE MÉTÉO FRANCE	CANICULE EXCEPTIONNELLE, MOBILISATION MAXIMALE CORRESPONDANT À LA CARTE DE VIGILANCE ROUGE DE MÉTÉO FRANCE

EN CAS DE RISQUE DE CANICULE, RESPECTEZ CES CONSIGNES INDIVIDUELLES

1 AGIR AVANT

SI VOUS CONNAISSEZ DES PERSONNES ÂGÉES, HANDICAPÉES OU FRAGILES QUI SONT ISOLÉES, INCITEZ LES À S'INSCRIRE SUR LA LISTE DE LA MAIRIE AFIN DE RECEVOIR DE L'AIDE DE BÉNÉVOLES pendant une vague de chaleur :

FAITES UNE LISTE DES LIEUX CLIMATISÉS (ou frais) où vous rafraîchir près de chez vous et ouverts en été : grande surface, cinéma, musée, église. **CONSTITUEZ VOTRE TROUSSE RÉUNISSANT LE MATÉRIEL NÉCESSAIRE** pour lutter contre la chaleur (« trousse canicule ») : brumisateur, ventilateur et thermomètre médical (non frontal).

APPRENEZ À RECONNAÎTRE LES SIGNAUX DEVANT DÉCLENCHER L'ALERTE et les gestes à faire si besoin.

2 AGIR PENDANT

HYDRATEZ-VOUS ET MAINTENEZ VOTRE CORPS AU FRAIS.

BUVEZ RÉGULIÈREMENT DE L'EAU sans attendre d'avoir soif.

PORTEZ DES HABITS AMPLES, LÉGERS, CLAIRS. Préférez le coton, qui laisse passer l'air et absorbe la transpiration.

UTILISEZ VENTILATEURS ET BRUMISATEURS. L'usage simultané est le plus efficace.

PRENEZ RÉGULIÈREMENT DES DOUCHES FRAÎCHES (mais pas froides).

PROTÉGEZ VOTRE HABITATION CONTRE LA CHALEUR.

SI L'HABITATION NE PEUT PAS ÊTRE RAFRAÎCHIE, prévoyez de passer plusieurs heures par jour, dans un endroit frais, proche de votre domicile et repéré à l'avance. Pendant les heures les plus chaudes, reposez-vous, dans un lieu frais.

ALIMENTATION

- **BUVEZ RÉGULIÈREMENT DE L'EAU.**
- **ÉVITEZ SODAS** et autres boissons sucrées. Évitez les boissons à forte teneur en caféine (diurétiques) et ne buvez pas d'alcool.
- **PRÉFÉREZ LES FRUITS ET LÉGUMES CRUS** et les plats froids. Si une cuisson est nécessaire, optez pour celle qui peut être effectuée hors de toute surveillance afin de ne pas être en contact avec une source de chaleur (ex : au four).
- **MANGEZ EN QUANTITÉ SUFFISANTE** (ni trop, ni trop peu).

LIMITEZ AU MAXIMUM VOTRE ACTIVITÉ PHYSIQUE.

PROSCRIVEZ TOUT EFFORT (sport, jardinage, bricolage).

REPORTEZ CE QUI EST URGENT AUX HEURES FRAÎCHES, Si vous devez faire une activité, mouillez votre T-shirt et votre casquette avant de les enfiler, laissez-les sécher sur la peau et renouvelez le procédé.

GARDEZ DES RELATIONS SOCIALES RÉGULIÈRES.

SI NÉCESSAIRE, DEMANDEZ DE L'AIDE À VOS VOISINS.

ET AU QUOTIDIEN, DES HABITUDES À ADOPTER pour que tout se passe bien :

- **PENSEZ À AIDER VOS PROCHES**, surtout ceux qui risquent de ne pas demander de l'aide à temps.
- **ORGANISEZ-VOUS AVEC LES MEMBRES DE VOTRE FAMILLE**, vos voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles. Ce geste d'aide mutuelle peut s'avérer décisif.
- **AGISSEZ RAPIDEMENT EN CAS DE SIGNES QUI DOIVENT ALERTE** (chez soi et chez les autres). Appeler le 15 en cas de malaise.
- **PROPOSEZ VOTRE AIDE AUX PLUS FRAGILES** : soyons solidaires face à une menace collective.

→ POUR EN SAVOIR PLUS

- www.prefecturedepolice.paris
- www.paris.fr
- www.pompiersparis.fr
- www.ars.sante.fr
- www.impes.santepubliquefrance.fr

3.3. LE RISQUE LIÉ À UNE ATTEINTE AU RÉSEAU D'EAU POTABLE

1. LA DESCRIPTION DU RISQUE

L'approvisionnement en eau potable des usagers peut être dégradé qualitativement et/ou quantitativement dans des circonstances exceptionnelles.

Dégradation quantitative :

- épisode de sécheresse entraînant un étiage sévère des cours d'eau ou une baisse significative des nappes d'eau ;
- crue majeure de la Seine de période de retour exceptionnelle ;
- acte de malveillance volontaire ou non entraînant la rupture d'une canalisation du réseau de distribution ;
- coupure de l'alimentation en électricité.

Dégradation qualitative :

- altération durable de la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable (pollution accidentelle ou volontaire) telle, que les installations de traitement existant en aval ne permettent pas de restaurer un niveau de qualité suffisant ;
- altération de la qualité des eaux au stade de la production, du stockage ou de la distribution, liée par exemple à un dysfonctionnement du traitement (rupture d'approvisionnement en réactifs, panne de matériel), à l'entrée de matières toxiques dans le réseau de distribution.

En pratique, les opérateurs tels qu'Eau de Paris travaillent en relation avec les autorités à la prévention et à la réduction de ces risques.

Le réseau d'eau potable permettant de distribuer l'eau potable dans Paris représente 2 000 km de canalisations, dont 70 % sur la rive droite de la Seine et 30 % sur la rive gauche ; 95 % des conduites d'eau potable se situent en égout ou en galerie.

2. LE RISQUE LIÉ À UNE ATTEINTE AU RÉSEAU D'EAU POTABLE À PARIS

Eau de Paris, entreprise publique industrielle et commerciale, est responsable de la production et de la distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la ville de Paris.

L'alimentation en eau potable de Paris bénéficie d'une diversification importante de ses ressources qui sont constituées :

- d'une part d'eaux de rivières traitées dans les usines de Joinville sur la Marne et d'Orly sur la Seine,
- d'autre part, d'eaux souterraines provenant de zones de captages situées au Sud (régions de Sens, Provins et Fontainebleau) et à l'Ouest de Paris (région de Dreux) qui sont traitées sur les sites de Longueville, Sorques, L'Haÿ-les-Roses et Saint Cloud.

Le dispositif d'alimentation en Eau de Paris est constitué de cinq vecteurs de production :

- **vecteur Loing** : constitué par les usines de Sorques et Longueville, et de l'aqueduc du Loing qui achemine l'eau produite jusqu'au réservoir de Montsouris,
- **vecteur Avre** : constitué par l'aqueduc de l'Avre, qui achemine l'eau souterraine captée dans la région de Dreux jusqu'à l'usine de traitement de Saint Cloud,
- **vecteur Vanne** : constitué par l'aqueduc de la Vanne, qui achemine l'eau souterraine de la région de Sens jusqu'à l'usine de traitement de L'Haÿ-les-Roses,
- **vecteur Seine** : constitué de l'usine de production d'eau d'Orly, qui transfère l'eau vers le réservoir de L'Haÿ-les-Roses,
- **vecteur Marne** : constitué par l'usine de production d'eau de Joinville et ses conduites de refoulement vers les réservoirs parisiens de Ménilmontant et les Lilas.

3. LES ENJEUX

Les enjeux d'une interruption de l'alimentation en eau ou d'une dégradation de la qualité de l'eau sur plusieurs quartiers de Paris sont significatifs : déshydratation des personnes les plus sensibles (personnes âgées, dialysées...), dysfonctionnement des administrations ou des entreprises, indisponibilité du réseau incendie ... Les enjeux sont donc potentiellement sanitaires et économiques.

4. LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Eau de Paris conduit de multiples actions préventives dans le cadre de sa politique de gestion des risques :

- investissements récurrents consacrés à la protection des sites, et notamment ceux vulnérables aux inondations,
- respect des mesures eau (socles et additionnelles) du plan Vigipirate 2016,
- règles de sécurité des systèmes d'informations issues des arrêtés 2016 de la loi de programmation militaire de 2013,
- mise en œuvre d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau selon les recommandations de l'OMS, stratégie de chloration et définition des points de contrôle sur toute la filière ; appartenance au réseau Biotox-Piratox.

Les actions d'Eau de Paris sont continuellement contrôlées par les services de l'Etat :

- la DRIEE Île-de-France pour le risque inondation,
- la préfecture de Police et les préfectures des départements concernés, pour les mesures de protection des sites,
- l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) pour les systèmes informatiques,
- les Agences régionales de santé (ARS) pour le contrôle sanitaire.

En matière de gestion de crises, le plan régional d'alimentation en eau potable (PRAEP) sera révisé en 2017 sous l'autorité conjointe du préfet de région et du préfet de Police. Des exercices de crise (au moins un par an) sont organisés. Des formations sont dispensées aux personnels concernés.

Par ailleurs, son organisation interne et les particularités de son réseau dense et maillé permettent d'assurer une sécurité élevée du système d'alimentation en eau potable de Paris (vecteurs de production au fonctionnement indépendant, diversité des ressources mobilisables, capacités de production supérieures à la consommation journalière, 14 interconnexions de secours permettant des échanges avec les réseaux de banlieue, puits de secours, centre de commande et de contrôle avec système d'astreinte).

5. VIGILANCE ET ALERTE

EN CAS DE RISQUE LIÉ À UNE ATTEINTE AU RÉSEAU D'EAU POTABLE, RESPECTEZ CES CONSIGNES INDIVIDUELLES SPÉCIFIQUES

1 AGIR AVANT

- **GARDEZ À LA MAISON DES BOUTEILLES D'EAU POTABLE.**
- Prévoyez au minimum **DEUX LITRES PAR PERSONNE PAR JOUR.**
- Pour plus de sécurité, **PRÉPAREZ DES RÉSERVES POUR AU MOINS TROIS JOURS**, en pensant à vérifier les dates de péremption.

2 AGIR PENDANT

RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DES AUTORITÉS

POUR EN SAVOIR PLUS

- www.prefecturedepolice.paris
- www.paris.fr
- www.pompiersparis.fr
- www.ars.sante.fr
- www.eaudeparis.fr

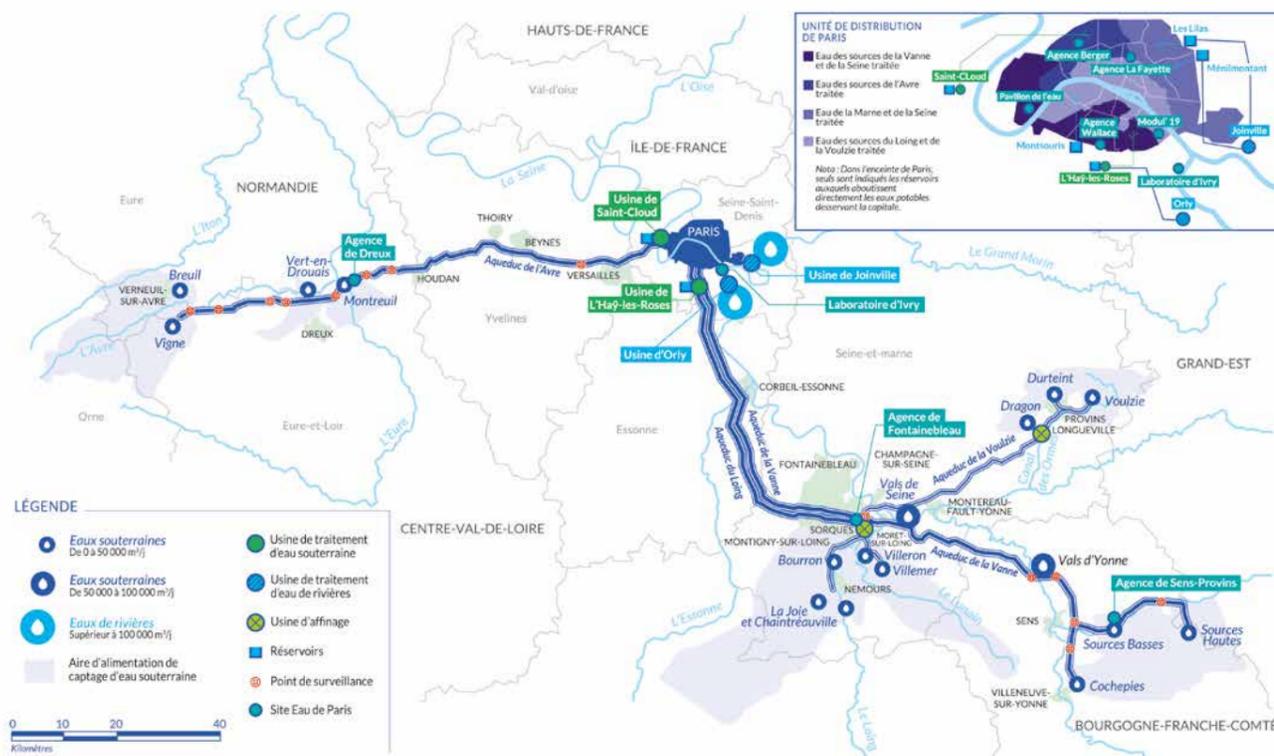


SCHÉMA DU SYSTÈME D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE PARIS, © COMME UN ARBRE – EAU DE PARIS

3.4. LE RISQUE LIÉ À UNE ATTEINTE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE



1. LA DESCRIPTION DU RISQUE

La vulnérabilité de la chaîne alimentaire se traduit par le développement de micro-organismes toxiques (bactérie ou toxine) qui peuvent être introduits naturellement, fortuitement ou volontairement (acte de malveillance) dans la chaîne alimentaire. Ils se développent dans des conditions favorables telles que le non-respect de la chaîne du froid ou un mauvais stockage (teneur en humidité, acidité, etc.).



2. LE RISQUE LIÉ À UNE ATTEINTE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE À PARIS

À Paris, le risque d'atteinte de la chaîne alimentaire peut être plus grave du fait de la très forte concentration de population. Ainsi, le nombre de fournisseurs et de distributeurs est plus élevé, ce qui à son tour peut contribuer à une diffusion plus rapide d'une bactérie ou d'une toxine. Ce risque est amplifié par le nombre important d'établissements de restauration collective.

3. LES ENJEUX

Une atteinte de la chaîne alimentaire peut provoquer des maladies telles que la toxoplasmose, l'hépatite C ou des toxi-infections alimentaires collectives (TIAC), qui peuvent toucher simultanément de nombreuses personnes.

4. LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Tout d'abord, à Paris, la direction départementale de la protection des populations (DDPP) – rattachée à la direction des transports et de la protection du public (DTPP) de la Préfecture de police – regroupe la direction départementale des services vétérinaires, ainsi que l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Elle est compétente en matière de protection et de sécurité des consommateurs et assure à ce titre des missions de veille (qualité, sécurité des produits et des prestations, hygiène et sécurité des produits alimentaires), de contrôle (inspection des installations classées dans les domaines agricole et agroalimentaire, répression des pratiques illicites, contrôle des produits importés et exportés, industriels ou non), et enfin de concours à l'exercice de politiques publiques (prévention des risques sanitaires).

Le dispositif de contrôle en particulier limite les risques et met en place des systèmes d'alerte permettant de faire circuler une information dès que le danger est connu. La denrée mise en cause est alors retirée du marché et une communication vers le public peut être menée.

Par ailleurs, certaines maladies, et notamment les TIAC, sont systématiquement déclarées. Leur signalement permet de prendre des mesures rapides dans le cas de restauration collective.

En France, la surveillance des TIAC est assurée par l'Institut de veille sanitaire (InVS, Santé publique France) via la déclaration obligatoire (DO) et les données provenant d'un Centre national de référence (CNR) des salmonelles, une des familles de bactérie fréquemment responsable des TIAC.

Pour résumer, comme les TIAC sont soumises à une DO, dès que des cas sont recensés par les services hospitaliers, les renseignements sont transmis à l'Agence régionale de santé (ARS) qui mène alors une enquête épidémiologique. Elle transmet ensuite les données à la DDPP qui mène une enquête de terrain. Les résultats sont ensuite croisés entre les bactéries ou toxines contractées par les malades et celles trouvées sur le terrain pour ensuite prendre des mesures adaptées.

5. VIGILANCE ET ALERTE

EN CAS DE RISQUE LIÉ À UNE ATTEINTE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE, RESPECTEZ CES CONSIGNES INDIVIDUELLES SPÉCIFIQUES

1 AGIR AVANT

RESPECTEZ LES RÈGLES D'HYGIÈNE.

RESPECTEZ LA CHAÎNE DU FROID et les règles de congélation.

NETTOYEZ VOTRE RÉFRIGÉRATEUR régulièrement.

RESPECTEZ LES DURÉES DE CONSERVATIONS DES ALIMENTS.

LAVEZ-VOUS LES MAINS avant et après un repas.

2 AGIR PENDANT

RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DES AUTORITÉS.

En cas de symptômes, **CONSULTEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT** ou appelez les secours.

3 AGIR APRÈS

En cas de symptômes, **CONSULTEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT** ou appelez les secours.



POUR EN SAVOIR PLUS

- www.prefecturedepolice.paris
- www.paris.fr
- www.pompiersparis.fr
- www.ars.sante.fr

3.5. LE RISQUE DE POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES



1. LA DESCRIPTION DU RISQUE

L'air est indispensable à la vie. Chaque jour, un être humain respire 15 000 litres d'air. La qualité de cet air évolue en fonction de la concentration de différents polluants, mais dépend également des conditions météorologiques qui favorisent leur dispersion ou les concentrent sur une zone particulière. Les polluants peuvent être d'origine naturelle ou anthropique, c'est-à-dire liés à l'activité humaine (industrie, agriculture, transports, etc.). Les principaux polluants sont les particules ou poussières en suspension (PM), l'oxyde d'azote et l'ozone. Les niveaux ou concentrations de ces derniers sont réglementés par des directives européennes, puis retranscrites au niveau national dans le code de l'environnement.

2. LE RISQUE DE POLLUTIONS ATMOSPHÉRIQUES À PARIS

A Paris, comme dans toute l'Île-de-France, la surveillance de la qualité de l'air ambiant est assurée par Airparif, association chargée pour le compte de l'État et des pouvoirs publics de la mise en œuvre des moyens de surveillance.

En 2015, plus de 1,5 million de Franciliens sont toujours exposés à des niveaux de pollution qui ne respectent pas la réglementation, notamment pour les particules et le dioxyde d'azote. Cela concerne plus d'un Parisien sur deux. Les populations les plus touchées sont celles résidant à proximité des grands axes de circulation. Certains niveaux de pollution dépassent les seuils fixés par la réglementation et atteignent jusqu'à deux fois les valeurs limites le long de certains axes routiers. Ainsi, 5 polluants posent particulièrement problème à des degrés divers dans la région et ne respectent pas les réglementations en vigueur (dioxyde d'azote, particules – PM10 et PM2,5 –, ozone et benzène).

Paris est particulièrement concerné par la pollution atmosphérique compte tenu de sa densité urbaine et de l'importance de son trafic routier.

3. LES ENJEUX

La pollution atmosphérique, en particulier les particules fines, a des effets néfastes sur la santé et l'environnement. Elle induit des répercussions économiques importantes.



@ Adobe Stock

Ainsi, la Commission européenne estimait qu'en France en 2005, 42 000 décès étaient en relation avec l'exposition aux particules fines PM2,5 d'origine humaine, ce qui correspondait à une perte d'espérance de vie de 8,2 mois. Ces éléments ont été corroborés par des données de Santé Publique France, l'agence nationale de santé publique, en 2016.

Concernant son coût économique, il est estimé entre 20 et 30 milliards d'euros en France chaque année et se compose des coûts de prise en charge des consultations médicales, des achats de médicaments, voire des décès.

Les impacts sur l'environnement sont aussi notables. Les polluants atmosphériques ont des incidences sur :

- **les cultures** : l'ozone provoque l'apparition de tâches ou de nécroses à la surface des feuilles et entraîne des baisses de rendement, de 5 à 20% selon le type de cultures ;
- **les bâtis** : les polluants atmosphériques détériorent les matériaux des façades (pierre, ciment, verre), par des salissures et des actions corrosives ;
- **les écosystèmes** : les polluants provoquent l'acidification de l'eau et l'eutrophisation des milieux. En effet, certains polluants contaminent l'eau et les sols et perturbent ainsi l'équilibre chimique des végétaux. De plus, d'autres polluants peuvent conduire à une modification de la répartition des espèces et à une érosion de la biodiversité.

4. LES ACTIONS PRÉVENTIVES

L'État mène une politique visant à l'amélioration de la qualité de l'air. Ainsi, plusieurs dispositions conduites à différentes échelles proposent des actions sur un grand nombre de secteurs.

Les principales actions réglementaires sont :

- **au niveau national** : la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dont CRIT'AIR), le plan d'urgence pour la qualité de l'air, le programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques, le plan de réduction des émissions de polluants et le plan national santé environnement ;
- **au niveau local** : le plan de protection de l'atmosphère, le schéma régional climat air énergie, le plan de déplacements urbains, le plan régional de santé environnement, le plan du Conseil régional d'Île-de-France Changeons d'Air, les plans Climat Air Énergie Territoriaux et l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2016 pour l'Île-de-France.

5. VIGILANCE ET ALERTE

Des consignes spécifiques doivent être suivies en cas de risque pics de pollutions atmosphériques (arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2016). Malgré des recommandations générales, les consignes varient en fonction du polluant (cf. annexes de l'arrêté interpréfectoral). Il est important de rester à l'écoute des autorités pour adapter son comportement.

Les recommandations visent principalement :

- **Les populations vulnérables** : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

- **Les populations sensibles** : personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

RECOMMANDATIONS SANITAIRES GÉNÉRALES

1 AVANT : PROCÉDURE D'INFORMATION-RECOMMANDATION

LIMITEZ LES DÉPLACEMENTS en période de pointe sur les grands axes routiers et à leurs abords.

LIMITEZ LES SORTIES durant l'après-midi.

2 PENDANT : PROCÉDURE D'ALERTE

RÉDUISEZ LES ACTIVITÉS PHYSIQUES et sportives intenses (dont les compétitions) à l'extérieur.

EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE OU CARDIAQUE (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), **PRENEZ CONSEIL AUPRÈS DE VOTRE PHARMACIEN** ou consultez votre médecin ou contactez la permanence téléphonique médicale du centre spécialisé de l'hôpital Fernand Widal.

RECOMMANDATIONS COMPORTEMENTALES GÉNÉRALES

1 AVANT : PROCÉDURE D'INFORMATION-RECOMMANDATION

MAÎTRISEZ LA TEMPÉRATURE DANS LES BÂTIMENTS en limitant l'utilisation du chauffage ;

RÉDUISEZ LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS FIXES dont les émissions contribuent à l'épisode de pollution.

RÉDUISEZ LA VITESSE sur l'ensemble de la région Île-de-France ;

UTILISEZ LES VÉHICULES PEU POLLUANTS (électrique, GNL, etc.) ;

DIFFÉREZ LES DÉPLACEMENTS sur l'Île-de-France ;

CONTOURNEZ l'agglomération francilienne ;

RESPECTEZ LES CONSEILS de conduite apaisée ;

PRIVILÉGIEZ LE COVOITURAGE ET/OU LES MODES ACTIFS DE DÉPLACEMENT (marche, vélo...)

EMPRUNTEZ PRIORITAIREMENT LES RÉSEAUX DE TRANSPORT EN COMMUN ;

UTILISEZ LES POSSIBILITÉS MISES EN PLACE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PROFESSIONNELS afin d'aménager les déplacements domicile-travail.



POUR EN SAVOIR PLUS

- www.prefecturedepolice.paris
- www.paris.fr
- www.airparif.fr
- www.ars.sante.fr
- www.ecologique-solidaire.gouv.fr



LES RISQUES BATIMENTAIRES

4.1. LES RISQUES LIÉS AUX IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

1. LA DESCRIPTION DU RISQUE

Un immeuble de grande hauteur (IGH) se définit comme tout corps de bâtiment dont le plancher bas du dernier niveau est situé, par rapport au niveau du sol le plus haut utilisable pour les engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie, à :

- plus de 50 mètres pour les immeubles à usage d'habitation,
- plus de 28 mètres pour tous les autres immeubles,

À plus de 200 m, on parle d'immeubles de très grande hauteur (ITGH).



2. LE RISQUE LIÉ AUX IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR À PARIS

Paris compte 150 tours qui relèvent de la réglementation IGH. Ces immeubles ont des usages exclusifs d'habitation ou de bureaux. Ils peuvent également comprendre des Etablissements recevant du public (ERP).

3. LES ENJEUX

Les principaux risques liés aux immeubles de grande hauteur sont les incendies, les coupures d'électricité, les mouvements de panique et les actes de malveillance. Les enjeux proviennent principalement du fait du nombre de personnes accueillies et des conditions d'évacuation. De plus, dans un IGH, les conditions d'intervention des services de secours sont rendues plus difficiles.

4. LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Une réglementation spécifique s'applique aux IGH, à savoir des articles spécifiques du code de la construction et de l'habitation, ainsi que le règlement de sécurité pour la construction des IGH et leur protection contre les risques d'incendie et de panique.

Par ailleurs, pour garantir la conformité de l'IGH, une commission départementale de sécurité visite l'immeuble à fréquence variable selon son usage.

De plus, le code de la santé publique exige des propriétaires d'IGH la réalisation de mesures et d'analyses destinées à repérer la présence d'amiante. Cela est une obligation pour les établissements dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

5. VIGILANCE ET ALERTE

EN CAS DE RISQUE LIÉ AUX IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR, RESPECTEZ CES CONSIGNES INDIVIDUELLES SPÉCIFIQUES

1 AGIR AVANT

PRENEZ CONNAISSANCE DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ (conditions d'évacuation, points de rassemblements, etc.).

LAISSEZ LIBRES LES ISSUES DE SECOURS et le cheminement d'évacuation de façon générale.

N'ENCOMBREZ PAS L'ACCÈS AUX MOYENS DE SECOURS.

NE DÉTÉRIOREZ PAS LES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ.

NE STATIONNEZ PAS devant les poteaux et les bouches d'incendie.

2 AGIR PENDANT

RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ.

En cas d'incendie, **DÉCLENCHEZ L'ALARME ET APPELEZ LE 18, LE 112** ou le poste de sécurité de l'établissement.

NE REVENEZ PAS EN ARRIÈRE SANS AUTORISATION.

3 AGIR APRÈS

ATTENDEZ L'AUTORISATION DES AUTORITÉS pour revenir dans le bâtiment.



POUR EN SAVOIR PLUS

- www.prefecturedepolice.paris
- www.paris.fr
- www.pompiersparis.fr

4.2. LES RISQUES LIÉS AUX ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC



1. LA DESCRIPTION DU RISQUE

Le terme établissement recevant du public (ERP) désigne tous les bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Toutes les personnes admises dans l'établissement sont considérées comme faisant partie du public (à l'exception des personnels).

La définition d'ERP regroupe un très grand nombre d'établissements comme les cinémas, théâtres, magasins, bibliothèques, écoles, universités, hôtels, restaurants, hôpitaux, les établissements flottants (péniches à quai), etc., que ce soient des structures fixes ou provisoires (chapiteaux ou structures gonflables).

L'article R* 123-19 du code de la construction et de l'habitation définit cinq catégories d'établissements en fonction de l'effectif du public et du personnel.

Les risques liés aux ERP sont les incendies, les mouvements de panique et les actes de malveillance. Les conséquences proviennent principalement du nombre de personnes accueillies et des enjeux liés à la sécurité, à l'évacuation et à la prise en charge des personnes.



2. LE RISQUE LIÉ AUX ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC À PARIS

Paris compte plus de 23 000 établissements recevant du public.

3. LES ENJEUX

Les ERP sont principalement concernés par les risques d'incendie et/ou mouvement de panique dont les conséquences potentielles seront directement liées au nombre de personnes présentes sur les lieux.

4. LES ACTIONS PRÉVENTIVES

La réglementation préventive en vigueur est conçue de manière à :

- limiter les risques d'incendie et de propagation,
- alerter les occupants du sinistre, favoriser leur évacuation et éviter la panique,
- alerter les services de secours et faciliter leur intervention.

La réglementation à appliquer est définie dans le code de la construction et de l'habitation, ainsi que dans le règlement de sécurité. Une réglementation spécifique doit être appliquée pour les immeubles de grande hauteur (IGH).

De plus, les ERP sont soumis à des contrôles dont la nature et la périodicité dépendent du type d'activité et de la catégorie de l'établissement. Ainsi, la commission consultative de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) est chargée de vérifier que les règles sont effectivement appliquées dans les ERP.

La commission de sécurité se compose d'un architecte de sécurité et d'un membre de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris et, en fonction des circonstances, d'un technicien du service électricité du Laboratoire central de la préfecture de police (LCP), d'un commissaire inspecteur des installations classées et d'un représentant du préfet de Police de Paris. Pour les ERP de 5^e catégorie, c'est un service particulier, le service d'inspection de la salubrité et de la prévention du risque d'incendie, qui se charge des contrôles.

Différents types de contrôles peuvent être effectués : les visites d'ouverture, les visites périodiques et enfin les visites inopinées. Lorsque les établissements exploités ne respectent pas les diverses règles relatives à la sécurité, le maire ou le représentant de l'État dans le département peuvent ordonner leur fermeture. La décision est prise par arrêté après avis de la CCDSA.

5. VIGILANCE ET ALERTE

EN CAS DE RISQUE LIÉ AUX ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, RESPECTEZ CES CONSIGNES INDIVIDUELLES SPÉCIFIQUES

1 AGIR AVANT

PRENEZ CONNAISSANCE DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

(conditions d'évacuation, points de rassemblements, etc.).

Laissez libres les issues de secours et le cheminement d'évacuation de façon générale.

N'ENCOMBREZ PAS L'ACCÈS AUX MOYENS DE SECOURS.

NE DÉTÉRIEZ PAS LES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ.

NE STATIONNEZ PAS devant les poteaux et les bouches d'incendie.

2 AGIR PENDANT

RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ.

En cas d'incendie, **DÉCLENCHEZ L'ALARME ET APPELEZ LE 18, LE 112** ou le poste de sécurité de l'établissement.

NE REVENEZ PAS EN ARRIÈRE SANS AUTORISATION.

N'UTILISEZ PAS LES ASCENSEURS OU LES MONTE-CHARGES.

3 AGIR APRÈS

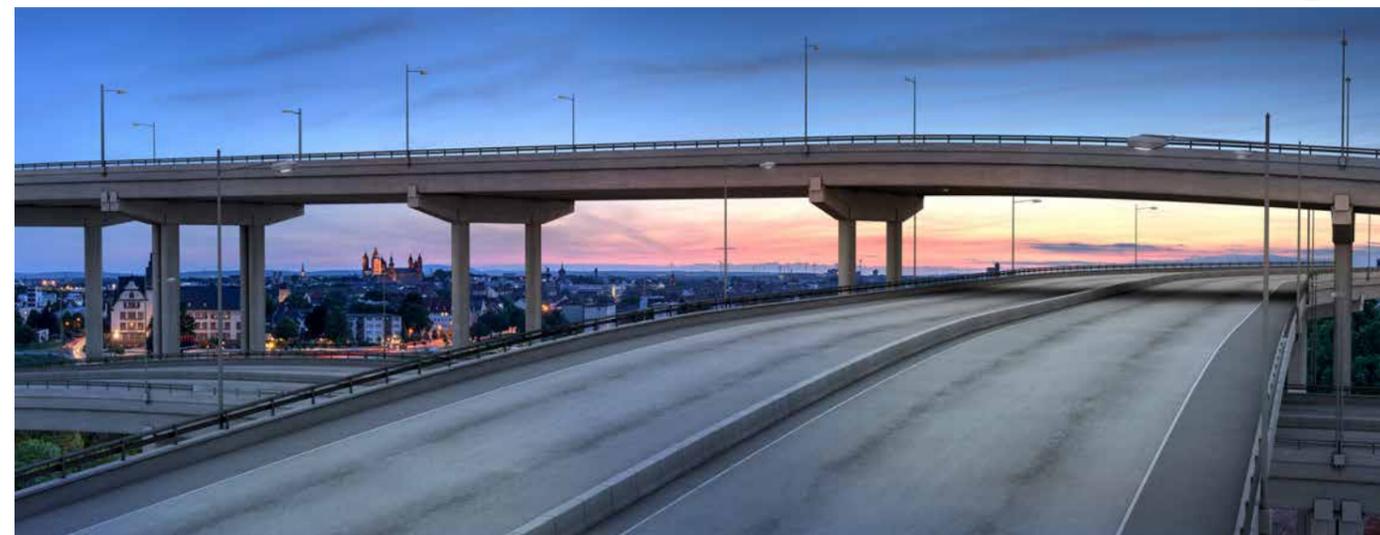
ATTENDEZ L'AUTORISATION DES AUTORITÉS pour revenir dans le bâtiment.



POUR EN SAVOIR PLUS

- www.prefecturedepolice.paris
- www.paris.fr
- www.pompiersparis.fr
- www.ecologique-solidaire.gouv.fr

4.3. LES RISQUES LIÉS AUX OUVRAGES D'ART



1. LA DESCRIPTION DU RISQUE

Un ouvrage d'art est une construction de grande importance entraînée par :

- l'établissement d'une voie de communication routière, ferroviaire ou fluviale (ponts, tunnels) ;
- un dispositif de protection contre l'action de la terre ou de l'eau (murs, tranchée, digue) ;
- un dispositif de transition entre plusieurs modes de transport (quais et autres ouvrages portuaires).

2. LE RISQUE LIÉ AUX OUVRAGES D'ART À PARIS

Paris compte de nombreux ouvrages d'art, tels que les ponts sur la Seine (37), les passages souterrains, des tunnels (une vingtaine), des quais, des digues ou encore les voies sur berge. Ces dernières doivent être signalées, car certaines de leurs fondations reposent en grande partie sur des pieux.

3. LES ENJEUX

Au vu de l'importante urbanisation de la ville, d'une forte navigation touristique et commerciale et de la fréquentation des voies sur berge, il est essentiel de surveiller les différents ouvrages d'art. Un incident pourrait avoir des conséquences sur la vie humaine, mais aussi entraîner des répercussions sur la circulation. Ces impacts liés au transport ne se limiteraient pas à Paris intra-muros, mais auraient des retombées sur l'ensemble de l'Île-de-France.

4. LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Afin de limiter les risques d'incident, les ouvrages d'art (ponts, murs, tunnels, quais, etc.) sont régulièrement entretenus, voire réparés et font l'objet d'une inspection détaillée tous les 3, 6 ou 9 ans.

5. VIGILANCE ET ALERTE

EN CAS DE RISQUE LIÉ AUX OUVRAGES D'ART, RESPECTEZ CES CONSIGNES INDIVIDUELLES SPÉCIFIQUES

2 AGIR PENDANT

ÉCOUTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ.

NE RESTEZ PAS À PROXIMITÉ DES OUVRAGES en cas de risque.

3 AGIR APRÈS

ATTENDEZ L'AUTORISATION DES AUTORITÉS avant de passer sur ou dans les ouvrages.



POUR EN SAVOIR PLUS

- www.prefecturedepolice.paris
- www.paris.fr
- www.ecologique-solidaire.gouv.fr

LES RISQUES SOCIÉTAUX

5.1. LES RISQUES LIÉS AUX GRANDS RASSEMBLEMENTS

1. LA DESCRIPTION DU RISQUE

On appelle « manifestation publique » un événement ponctuel, limité dans le temps, de nature sportive, récréative ou culturelle, à but lucratif ou non. Elle rassemble en un lieu donné (voie publique ou autre) de nombreuses personnes. Ces manifestations sur la voie publique sont strictement réglementées et peuvent faire l'objet d'un dispositif prévisionnel de secours (DPS).



2. LES RISQUES LIÉS AUX GRANDS RASSEMBLEMENTS À PARIS

Une multitude d'événements se déroule chaque jour à Paris. Chaque année, en moyenne 6 000 manifestations revendicatrices, grèves et autres mouvements sociaux ont lieu dans la capitale. Le fait de rassembler, voire de concentrer de nombreuses personnes, présente potentiellement un ou plusieurs risques plus ou moins importants (mouvement de foule, attaque terroriste...).

3. LES ENJEUX

La forte concentration de personnes réunies dans un espace plus ou moins réduit implique de nombreux enjeux :

- sur les personnes : mouvement de foule déclenché par un élément de panique, agression entre individus et/ou vers les forces de l'ordre, attaque terroriste, phénomène météorologique important ;
- sur les biens : dégradation de l'espace public et/ou privé.
- sur les transports : perturbation de la circulation routière, des transports publics...
- de santé publique : problèmes sanitaires, notamment en cas d'épidémie.

4. LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Tout organisateur d'un grand rassemblement transmet obligatoirement à la ville de Paris toutes les informations nécessaires, telles que les consignes de sécurité, la durée, les lieux. Celle-ci les retransmet à l'ensemble des services impactés pour prévenir, anticiper et agir en fonction de l'événement.

La préfecture de Police procède à l'instruction du dossier déposé par l'organisateur, afin d'autoriser (ou non) le rassemblement et d'adresser des prescriptions de sécurité à l'organisateur.

5. VIGILANCE ET ALERTE

EN CAS DE RISQUE LIÉ AUX GRANDS RASSEMBLEMENTS, RESPECTEZ CES CONSIGNES INDIVIDUELLES SPÉCIFIQUES

1 AGIR AVANT

RENSEIGNEZ-VOUS SUR LES FERMETURES DES VOIES DE CIRCULATION et accès aux transports en commun en cas de grands rassemblements.

2 AGIR PENDANT

RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ données par les agents de sécurité sur place.

3 AGIR APRÈS

En cas de dégât sur vos biens personnels, **RENSEIGNEZ-VOUS** dans un commissariat sur les démarches à effectuer.



POUR EN SAVOIR PLUS

- www.prefecturedepolice.paris
- www.paris.fr



5.2. LE RISQUE DE VIOLENCES URBAINES

1. LA DESCRIPTION DU RISQUE

Fortement médiatisé au cours des années 1990 dans la banlieue lyonnaise, le terme « violences urbaines » définit des mouvements sociaux de contestation et de revendication de la part de citoyens qui s'estiment défavorisés ou humiliés par les institutions.

Phénomène localisé le plus souvent en marge des villes, elles sont généralement déclenchées suite à un événement perçu comme un abus d'autorité, en particulier de la part des forces de l'ordre.

Elles se distinguent des manifestations et autres grands rassemblements de protestation par la montée en puissance de la violence, les auteurs de tels actes dégradant les équipements publics et privés (écoles, commerces...) et, à travers eux, attentant à l'État et à ses représentants. C'est une manière extrême de chercher à déstabiliser les institutions.

La simple volonté de vouloir perturber l'ordre public ne doit pas être négligée.

2. LE RISQUE DE VIOLENCES URBAINES À PARIS

Les violences urbaines se traduisent avant tout par des affrontements entre citoyens et forces de l'ordre. S'ils gagnent en violence, ils peuvent générer de la colère, voire de l'anxiété dans les populations, en particulier si elles nourrissent le sentiment que ces violences sont hors de contrôle. Les émeutes, les incendies volontaires de véhicules, les jets de projectiles contre les forces de l'ordre, et parfois même les secours (notamment les pompiers), en sont les principales résultantes.



3. LES ENJEUX

Les enjeux des violences urbaines sont :

- la dégradation du matériel urbain, des commerces...
- la perturbation de la vie courante des zones affectées : lignes de bus, écoles, mairies...
- une surmédiatisation anxiogène.

4. LES ACTIONS PRÉVENTIVES

La lutte contre les violences urbaines prend plusieurs formes :

- La mise en place de programmes d'accompagnement social ou de soutien scolaire au sein d'associations.
- Le renouvellement urbain des quartiers, avec de nouvelles infrastructures, commerces, entreprises.
- Le renforcement de la présence policière dans les territoires impactés.



5.3. LA MENACE TERRORISTE

1. LA DESCRIPTION DE LA MENACE

Le terrorisme est un phénomène complexe, parce qu'il évolue en permanence dans ses organisations, ses motivations et ses objectifs, ses méthodes et ses moyens. Ne connaissant pas de frontière, il s'est répandu de manière diffuse à travers le monde sous des formes variées. La France n'échappe pas à cette menace, qui peut frapper aussi bien son territoire que ses ressortissants et ses intérêts à l'étranger, ou encore le cyberspace.

Il n'existe pas de définition du terrorisme universellement reconnue. Celle rassemblant le consensus le plus large est donnée par le Secrétariat général des Nations unies, qui considère le terrorisme comme « tout acte qui vise à tuer ou à blesser grièvement des civils ou des non-combattants, et qui, du fait de sa nature ou du contexte dans lequel il est commis, doit avoir pour effet d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à agir ou à renoncer à agir d'une façon quelconque ».



Dans le même esprit que les Nations-unies, la France définit le terrorisme dans son Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 comme « un mode d'action auquel ont recours des adversaires qui s'affranchissent des règles de guerre conventionnelle pour compenser l'insuffisance de leurs moyens et atteindre leurs objectifs politiques. Frappant sans discernement des civils, la violence qu'ils déploient vise d'abord à tirer parti des effets que son irruption brutale produit sur les opinions publiques pour contraindre les gouvernements ». Le code pénal quant à lui, définit les actes de terrorisme notamment en ses articles 421-1 et suivants.

La menace terroriste peut prendre plusieurs formes : radicalisation avec ou sans passage à l'acte, attaque à l'arme lourde, détournement d'un avion, attaque NRBCe (nucléaire, radiologique, biologique, chimique, explosif) comme le bioterrorisme, etc.

2. LE NIVEAU DE LA MENACE ATTENTAT À PARIS

Paris a été dans son histoire confrontée à plusieurs vagues d'attaques terroristes.

Récemment, Paris a été victime des attentats qui se sont produits à Charlie Hebdo et à l'Hyper casher à Porte de Vincennes ainsi qu'aux abords du Stade de France, au Bataclan et de manière diffuse dans le 11^e arrondissement en janvier et novembre 2015. Paris est une cible majeure en tant que capitale d'un pays porteur de symboles :

- **au niveau géopolitique** avec l'intervention des forces françaises notamment en Syrie et au Mali.
- **au niveau culturo-institutionnel** par son rayonnement mondial et son fonctionnement ainsi que sa promotion des valeurs démocratiques et républicaines, Paris concentrant d'ailleurs les principaux bâtiments gouvernementaux français, voire certaines organisations internationales (OCDE, UNESCO...)
- **au niveau économique** en tant que puissance mondiale (G7, G20) et siège de grandes entreprises.

3. LES ENJEUX

Les enjeux sont :

- **humains** : impliqués (blessures psychologiques), blessés, contaminés, décédés
- **sociaux** : panique...
- **économiques** : impacts directs mais surtout indirects (baisse du tourisme, etc.)
- **politiques** : stabilité des pouvoirs publics, pression sur le gouvernement.

4. LES ACTIONS PRÉVENTIVES

Pour répondre à la menace terroriste, l'État mène une action transversale qui s'inscrit dans le respect des libertés publiques. Parmi différentes mesures, le plan gouvernemental Vigipirate est un instrument placé sous l'autorité du Premier ministre, qui vise à la vigilance, la prévention et la protection. Il couvre l'ensemble des activités du pays et concourt à la sécurité nationale.



EN CAS DE RISQUE LIÉ À LA MENACE TERRORISTE, RESPECTEZ CES CONSIGNES INDIVIDUELLES SPÉCIFIQUES

1 AGIR AVANT

RESTEZ VIGILANT en permanence, même dans les périodes qui peuvent donner l'impression que la menace terroriste s'affaiblit.

RESPECTEZ LES CONSIGNES, principalement dans les lieux publics : ne laissez pas vos bagages sans surveillance, ne vous garez pas devant des endroits qui font l'objet d'une quelconque interdiction au titre de Vigipirate, facilitez les contrôles effectués dans les transports (gares, ports, aéroports) et aux accès des bâtiments ouverts au public (musées, administrations...).

SIGNALEZ TOUTE ACTIVITÉ SUSPECTE. Cette attitude de vigilance a déjà permis de déjouer des actes de malveillance, en particulier des attentats.

FACILITEZ LES ACCÈS DES UNITÉS DE SECOURS et d'intervention.

FACILITEZ LES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE.

ÉVITEZ LES MOUVEMENTS DE PANIQUE.

2 AGIR PENDANT

S'ÉCHAPPER :

- si possible, **AIDEZ D'AUTRES PERSONNES** à faire de même.
- **NE VOUS EXPOSEZ PAS**.
- **ALERTEZ LES PERSONNES** autour de vous.
- **DISSUADEZ TOUTE PERSONNE** souhaitant entrer dans la zone de danger.

SE CACHER :

- **ENFERMEZ-VOUS** et barricadez-vous.
- **ÉTEIGNEZ LA LUMIÈRE** et coupez le son des appareils.
- **ÉLOIGNEZ-VOUS DES OUVERTURES** et allongez-vous au sol.
- **ALERTEZ LES FORCES DE L'ORDRE** et obéissez aux instructions.

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* **2/ SE CACHER**

1 Localisez le danger pour vous en éloigner

1 Enfermez-vous et barricadez-vous

2 Éteignez la lumière et coupez le son des appareils

3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol

4 SINON, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)

5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone

Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper

Ne vous exposez pas

Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

3/ ALERTEZ

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou **112**

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations **non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**

COMMENT VOUS INFORMER SUR LA MENACE ?

- www.risques.gouv.fr éléments d'information sur le plan Vigipirate).
- www.diplomatie.gouv.fr pour les personnes qui se rendent à l'étranger, pour affaires ou en tourisme, et en particulier le système Ariane renseigne sur tous les risques et sur les menaces terroristes éventuelles.
- www.gouvernement.fr La communication sur les changements de postures Vigipirate est assurée par les ministères au niveau central et les préfetures au niveau local. En cas d'alerte attentat, une information est diffusée sur le portail du gouvernement et mise à jour régulièrement sans oublier l'application SAIP (voir introduction).



Pour en savoir plus : www.encasdatattaque.gouv.fr



RÉFÉRENCES JURIDIQUES

LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS EN FRANCE

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

- Principe : articles R 125-9 à R 125-14 du code de l'environnement et article L 731-1 du code de la sécurité intérieure (CSI) ;
- Information préventive : articles L 125-2 et L 125-10, L 515-38, R 125-11 du code de l'environnement ;
- Obligation d'information des risques de tout acquéreur ou locataire de tout bien immobilier : article L 125-5 du code de l'environnement ;

LES PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES EN FRANCE

- Plan de prévention des risques naturels prévisibles : articles L 562-1 à L 562-9, R 562-1 à R 562-11 du code de l'environnement ;
- Plan de prévention des risques technologiques : articles L 515-15 à L 515-26 du code de l'environnement ;
- Plan de prévention des risques miniers : article L 174-5 du code minier ;

L'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ CIVILE EN FRANCE

- Plans Orsec : articles L 741-1 à L 741-5 du CSI ;
- Direction des opérations (de secours) : articles L 742-1 à L 742-7 du CSI ;

L'ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHE

- Assurance des risques de catastrophe naturelle : articles L 125-1 à L 125-6,
- Assurance contre les actes de terrorisme : articles L 126-1 à L 126-3, L 422-1 à L 422-11 du code des assurances ;
- Assurance des risques technologiques : articles L 128-1 à L 128-4, L 421-16 du code des assurances ;
- Assurance contre les dommages d'origine minier : articles L 421-17, R 421-73 à R 421-77 du code des assurances ;
- Fond de prévention des risques naturels majeurs : articles R 561-6 à R 561-17 du code de l'environnement ;

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

- Prévion des crues : articles L 564-1 à L 564-3, R 564-1 à R 564-12 du code de l'environnement ;
- Évaluation et gestion des risques d'inondation : DIRECTIVE 2007/60/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation articles L 566-1 à L 566-13, R 566-1 à R 566-18 du code de l'environnement ;
- Ouvrages construits en vue de prévenir les inondations et submersions : articles R 562-12 à R 562-20 du code de l'environnement ;
- Plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques : articles R 741-33 à R 741-38 du CSI ;

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

- Mesures de prévention : article L 563-1 du code de l'environnement ;
- Prévention du risque sismique : articles R 563-1 à D 563-8-1 du code de l'environnement ;
- Prévention du risque d'effondrement de cavités souterraines ou de marnières : article R 563-10 du code de l'environnement ;
- Compétence du maire : article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales

LE RISQUE SÉCHERESSE

Mesures d'urgence relatives à la gestion de l'eau potable : articles R 1321-9, R 1321-26 à R 1321-36 du code la santé publique ;
Mesures prescriptives de distribution d'eau : articles L 211-3, R 211-66 à R 211-72 du code de l'environnement ;
Compétence du Préfet coordonnateur de bassin : article L 213-7 du code de l'environnement ;

LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE (TEMPÊTE, NEIGE, VERGLAS)

CF. RISQUES : « TECHNOLOGIQUES » ; « SANITAIRES »

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT

CF. RISQUES : « EPIDEMIES / PANDEMIES » ; « TEMPERATURES EXTREMES » ; « POLLUTION ATMOSPHERIQUE » « ERP » ; « OUVRAGES D'ART » ; « MENACE TERRORISTE »

LE RISQUE INDUSTRIEL

- Règlementation-cadre européenne : DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil (dite « seveso 3 ») ;
- Installations soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration : articles L 512-1 à L 512-21, R 511-9 à R 512-81 du code de l'environnement ; article L 172-1 du code de l'environnement ;
- Installations soumises à un plan de prévention des risques technologiques : articles L 515-1 à L 515-26 du code de l'environnement ;
- Installations classées pour la protection de l'environnement susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses : articles L 515-32 à L 515-42 du code de l'environnement ;
- Études de danger : articles L 551-1 à L 551-6 du code de l'environnement ;
- Plans particuliers d'interventions (dispositions générales) : articles R 741-18 à R 741-32 du code de la sécurité intérieure (CSI) ;
- Plan particulier d'intervention des établissements effectuant des opérations sur des micro-organismes ou toxines : article R 5139-25 du code de la santé publique ;
- Plan particulier d'intervention (PPI) de l'Institut Pasteur : arrêté n° 2017-00149 du 22 février 2017 portant approbation du plan particulier d'intervention (PPI) de l'Institut Pasteur ;
- Compétences de la DRIEE : décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

- Règlementation-cadre européenne : DIRECTIVE 2008/68/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses ;
- ACCORD EUROPEEN relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- REGLEMENT concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses (RID) ;
- ACCORD EUROPEEN relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) 2017
- Règlementation nationale : arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit arrêté TMD ») ;

LE RISQUE D'ATTEINTE AUX RÉSEAUX DE TRANSPORT D'ÉNERGIE

- Études de danger : articles L 551-1 à L 551-6 du code de l'environnement ;
- Sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques : articles L 554-5 à L 554-11, R 554-1 à R 554-38 du code de l'environnement ;
- Mesures de sauvegarde en cas de crise : articles L 143-1 à L 143-8 du code de l'énergie ;
- Obligation des opérateurs : articles R 557-2-1 à R 557-2-7 du code de l'environnement ;

LE RISQUE NUCLÉAIRE

- Mesures générales de protection de la population contre les rayonnements ionisants : articles R 1333-1 à R 1333-12 du code de la santé publique ;
- Mesures en situation d'urgence radiologique : articles R 1333-75 à R 1333-94 du code de la santé publique ;
- Protection et contrôle des matières nucléaires : articles R 1333-1 à R 1333-19 du code de la défense ;
- Droit à l'information en matière nucléaire : articles L 125-10 à L 125-40 du code de l'environnement ;

LES RISQUES SANITAIRES

MESURES GÉNÉRALES EN CAS DE MENACES SANITAIRES GRAVES

- Mesures d'urgence : articles L 3131-1 à L 3131-11 du code de la santé publique (CSP) ;
- Plans et dispositifs d'urgence : articles R 3131-4 à R 3131-15 du CSP ;
- Constitution et organisation de la réserve sanitaire : articles L 3132-1 à L 3136-1 du CSP ;

LES RISQUES D'ÉPIDÉMIES / PANDÉMIES

- Vaccination : articles L 3111-1 à L 3111-11 du code de la santé publique (CSP) ;
- Mesures de lutte contre les épidémies / pandémies : articles L 3113-1 à L 3115-3 du CSP ;
- Lutte contre la propagation internationale de maladies : articles R 3115-1 à R 3116-17 du CSP ; règlement sanitaire international ;

LE RISQUE LIÉ AUX TEMPÉRATURES EXTRÊMES

- Plan d'alerte et de veille sanitaire : articles L 116-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), L 1435-1 et L 1435-2, R 1435-1 à R 1435-9, R 3131-4 à R 3131-9 du code de la santé publique (CSP) ;
- Pouvoirs du représentant de l'État : L 3131-8 et L 3131-9, R 1435-7 à R 1435-15 du CSP ;
- Pouvoirs de la commune : L 121-6-1 et R 121-2 à R 121-12 du CASF ; article L 2212-2 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Obligations de l'employeur : articles L 4121-1 à L 4121-5 du code du travail ;
- Structure d'hébergement : article D 6124-201 du CSP ; article D 312-160 à D 312-161 du CASF ;

RISQUE LIÉ À UNE ATTEINTE AU RÉSEAU D'EAU POTABLE

- Mesures d'urgence relatives à la gestion de l'eau potable : articles R 1321-9, R 1321-26 à R 1321-36 du code de la santé publique ;
- Mesures prescriptives de distribution d'eau : articles L 211-3, R 211-66 à R 211-74 du code de l'environnement ;
- Mesures de sécurité des systèmes d'information des opérateurs de gestion de l'eau : arrêté du 17 juin 2016 fixant les règles de sécurité et les modalités de déclaration des systèmes d'information d'importance vitale et des incidents de sécurité relatives au secteur d'activités d'importance vitale « Gestion de l'eau » et pris en application des articles R. 1332-41-1, R. 1332-41-2 et R. 1332-41-10 du code de la défense ;

RISQUE LIÉ À UNE ATTEINTE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE

- Principes et prescriptions générales de la législation alimentaire : RÈGLEMENT (CE) No 178/2002 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- RÈGLEMENT (UE) 2017/625 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques ;
- Vigilance alimentaire et organisation : article L 1323-1, R 1323-1 à R 1323-6 du code de la santé publique (CSP) ;
- Portail de signalement des événements et veille et sécurité sanitaire : articles D 1413-58, R 1413-59 à R 1413-63 du CSP ;
- Agence nationale de la santé publique : articles R 1413-1 à R 1413-45 du CSP ;
- Centres nationaux de référence : articles D 1413-46 à D 1413-57 du CSP ;
- Missions et compétence de l'Agence régionale de la santé : articles L 1431-1 à L 1431-4, L 1435-1 à L 1435-1 à L 1435-12 du CSP ;
- Compétence des services interministérielles départementaux à Paris (direction départementale interministérielle de protection des populations) : décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ; décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- Compétence de la commune (services communaux d'hygiène et de santé) : articles L 1422-1 et L 1422-2 du CSP ;

LE RISQUE DE POLLUTION ATMOSPHERIQUE À PARIS

- Surveillance de la qualité de l'air et information du public : articles L 221-1 à L 221-10, R 221-1 à R 221-8 du code de l'environnement ; arrêté interpréfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région d'Ile-de-France ;
- Mesures d'urgence : articles L 223-1 à L 224-9, R 223-1 à R 223-5 du code de l'environnement ;
- Mesures restrictives de circulation : loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, articles L 2213-4 et L 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, article R 318-2 et R 411-19 du code de la route ;
- Schéma régional climat, de l'air et de l'énergie et schéma régional biomasse : articles L 222-1 à L 222-3-1, R 221-1 à D 222-14 du code de l'environnement ;
- Plan de protection de l'atmosphère : articles L 222-4 à L 222-7, R 222-13 à R 222-36 du code de l'environnement ;
- Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques : article L 222-9 du code de l'environnement ;
- Plan de déplacement urbain : loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ; article L 222-8 du code de l'environnement ;

LES RISQUES BATIMENTAIRES

LES RISQUES LIÉS AUX IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

- Mesures de contrôle applicable à toutes les catégories de bâtiments : article L 151-1 du CCH ;
- Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis : articles R 1334-14 à R 1334-29-9 du code de la santé publique ;
- Commission centrale de sécurité : articles R 122-12 du CCH ;
- Dispositions de sécurité relatives aux immeubles de grande hauteur : articles L 122-1 à L 122-2, R 122-1 à R 122-29 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ; arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;
- Dispositions de sécurité relatives aux immeubles de grande hauteur : articles R 122-1 à R 122-29 du CCH ;

RISQUES LIÉS AUX ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

- Mesures de contrôle applicable à toutes les catégories de bâtiments : article L 151-1 du CCH ;
- Protection contre les risques d'incendie et de panique : arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX)
- Protection contre les risques d'incendie et de panique : articles R 123-1 à R 123-22 du CCH ;
- Commission de sécurité : R 123-27 à R 123-51 du CCH ;

RISQUES LIÉS AUX OUVRAGES D'ART

- Surveillance et entretien des ouvrages d'art : circulaire du 16 février 2011 relative à la publication de la nouvelle instruction technique pour la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art ;
- Sécurité des ouvrages routiers : décret n° 2005-701 du 24 juin 2005 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier ;

LES RISQUES SOCIÉTAUX

RISQUES LIÉS AUX GRANDS RASSEMBLEMENTS

- Déclaration préalable obligatoire : articles L 211-1 à L 211-8, R 211-1 à R 211-9 du code de la sécurité intérieure (CSI) ;
- Dispositif permettant de prévenir les atteintes à l'ordre public lors des manifestations sur la voie publique ou dans des enceintes : articles L 211-1 à L 211-11 du CSI ;
- Dispositif prévisionnel de secours : annexe de l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

RISQUE DE VIOLENCES URBAINES

- Pouvoir de police du maire : article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Pouvoir de police du préfet : décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- État d'urgence : loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

MENACE TERRORISTE

- Définition pénale et sanctions : articles 421-1 à 421-6 ; 422-3 ; 422-5 du code pénal ;
- État d'urgence : loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;
- Lutte contre le terrorisme dans les transports : articles L 1631-1 à L 1631-3 du code des transports ;
- Plan vigipirate : L 111-1 du code de la sécurité intérieure et base juridique de chaque action référencé dans le plan ;

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ARS	Agence régionale de santé
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
BRGM	Bureau des risques géologiques et miniers
BSPP	Brigade de sapeurs-pompiers de Paris
CCDSA	Commission consultative de sécurité et d'accessibilité
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CEA	Commissariat à l'énergie atomique
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CNPE	Centre nucléaire de production d'électricité
CNR	Centre national de référence
CPCU	Compagnie parisienne de chauffage urbain
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDRM	Dossier départemental sur les risques majeurs
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DICT	Déclaration d'intention et de commencement des travaux
DIRIF	Direction des routes d'Ile-de-France
DO	Déclaration d'obligation
DOPC	Direction de l'ordre public et de la circulation
DPS	Dispositif prévisionnel de secours
DRIEA	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement
DRIEE	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
DTPP	Direction des transports et de la protection du public
EPRUS	Etablissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires
EPTB	Etablissement public territorial de bassin
ERP	Etablissement recevant du public
GrDF	Gaz réseau distribution France
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IGC	Inspection générale des carrières
IGH	Immeuble de grande hauteur
INB	Installation nucléaire de base
INES	International nuclear event scale
INPES	Institut national de prévention et d'éducation pour la santé
InVS	Institut national de veille sanitaire
ITGH	Immeuble de très grande hauteur
LCPP	Laboratoire central de la préfecture de police
NRBCe	Nucléaire, radiologique, biologique, chimique, explosif
OMS	Organisation mondiale de la santé
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PCS	Plan communal de sauvegarde
PGRI	Plan de gestion du risque inondation
PHEC	Plus hautes eaux connues
PIUSP	Plan d'intervention d'urgence de santé publique
PLU	Plan local d'urbanisme
PNVIF	Plan neige verglas Ile-de-France
PPCI	Plan de protection contre les inondations
PPI	Plan particulier d'intervention
PPR(n)	Plan de prévention des risques (naturels)
PPRI	Plan de prévention du risque inondation
PSI	Plan de surveillance et d'intervention
RATP	Régie autonome des transports parisiens
RER	Réseau express régional
RSI	Règlement sanitaire international
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SLGRI	Stratégie locale de gestion du risque inondation
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SRAS	Syndrome respiratoire aigu sévère
TIAC	Toxi-infection alimentaire commune
TMD	Transport de matières dangereuses
TRI	Territoire à risque important d'inondation

